

CONSEIL DU 07 SEPTEMBRE 2022

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR,
 Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins
 Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
 Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe GREVISSE, Jérôme
 HAUBRUGE, Alain GODA, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE,
 Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELE, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE,
 Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE,
 Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric
 DAVISTER, Carlo MENDOLA, Chantal CHAPUT, Benjamin BERGER, Anne-Lise
 MALLIA, Conseillers communaux
 Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

La séance est ouverte à 19 heures 34.

A 19h34, le Bourgmestre-Président ouvre la séance, qui se tient dans la salle du conseil communal de l'Hôtel de Ville, en accueillant le public présent ainsi que les représentants de la presse. Il excuse l'absence de Mesdames Chantal CHAPUT et Laurence NAZE et de Monsieur Jérôme HAUBRUGE, conseillers communaux. Il prend note des questions orales qui seront posées en fin de séance publique :

1. Madame Valérie HAUTOT – Logements inoccupés
2. Madame Valérie HAUTOT – Plan Horizon proximité
3. Madame Marie-Paule LENGELE - Rue de Moha
4. Madame Marie-Paule LENGELE - Sentiers
5. Monsieur Frédéric DAVISTER – Sécurité dans la rue du Coquelet

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

20220907/1	(1)	Communication de décisions de l'Autorité de tutelle	-1.713
20220907/2	(2)	Abrogation du règlement relatif à l'exploitation de services de taxis du 29 avril 1998 - Décision	-1.811.123
20220907/3	(3)	Fixation des prix maxima des taxis - Adoption de nouveaux tarifs - Décision	-1.811.123

INFORMATIQUE

20220907/4	(4)	Adhésion à la centrale d'achat d'IMIO permettant de bénéficier d'audit(s) de sécurité - Décision	-0.0
------------	-----	--	-------------

ENERGIE

20220907/5	(5)	Adhésion à la centrale d'achat Energie du BEP - Décision	-2.073.515.12
------------	-----	--	----------------------

PATRIMOINE

20220907/6	(6)	Acquisition à la SARPGEM (MITISKA) de parcelles sises à 5030 GEMBLOUX, chaussée de Tirlémont, pour la construction d'un nouveau Hall des Travaux - Accord de principe	-2.073.511.1
------------	-----	---	---------------------

TRAVAUX

20220907/7	(7)	Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal - Communication des décisions du Collège communal	-1.712
20220907/8	(8)	Programmation du PIC 2022/2024/ PIMACI - Approbation	-1.712
20220907/9	(9)	Plan d'investissement Wallonie Cyclable - Aménagement de la liaison Baudécet-Walhain - Marché conjoint avec la Commune de WALHAIN - Convention - Approbation	-1.811.122.1

20220907/10	(10)	Reconstruction d'un mur de soutènement rue Emile Labarre et rue Jean à ERNAGE - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection	-1.811.111
20220907/11	(11)	Ecole communale de BEUZET - Réaménagement de la cour de récréation - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection	-1.851.161.6
20220907/12	(12)	Mise en conformité de la prévention incendie des écoles communales (année 2022 à 2025) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection	-2.073.515.3

MOBILITE

20220907/13	(13)	Règlement complémentaire de circulation routière - Section de GEMBLOUX - Modification	-1.811.122.53
20220907/14	(14)	Brevet du vélo - "Education et formation à la pratique du vélo" - Convention 2022-2023 - Décision	-1.811.122.1

FINANCES

20220907/15	(15)	Centre Public d'Action Sociale - Compte 2021 - Approbation	-1.857.073.521.8
20220907/16	(16)	Centre Public d'Action Sociale - Budget 2022 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation	-1.842.073.521.1
20220907/17	(17)	Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Budget 2023 - Approbation	-1.857.073.521.1

HUIS CLOS**SECRETARIAT GENERAL**

20220907/18	(18)	Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Année 2022	-1.857.075.1
20220907/19	(19)	Fabrique d'église de GEMBLOUX - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Année 2022	-1.857.075.1

ACADEMIE

20220907/20	(20)	Congé d'un professeur de formation instrumentale spécialité flûte pour exercer dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé ou engagé à titre définitif - Ratification	-1.851.378.08
20220907/21	(21)	Désignation d'un professeur d'écriture musicale-analyse à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	-1.851.378.08
20220907/22	(22)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	-1.851.378.08
20220907/23	(23)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité violon à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	-1.851.378.08

DECIDE :**SEANCE PUBLIQUE**

20220907/1 (1) Communication de décisions de l'Autorité de tutelle

-1.713

Monsieur Alain GODA demande si une procédure de contrôle interne a été mise en place pour éviter ce type d'annulation par la tutelle.

Le Bourgmestre-Président explique que le problème provient d'une discordance dans l'encodage des critères de cotation prévu par le cahier des charges et le logiciel de gestion des marchés publics. Une concertation avec la Tutelle a eu lieu pour apporter une solution et le collège communal a depuis pris une nouvelle délibération. Il y aura lieu à l'avenir d'adopter des critères d'attribution plus explicites pour ce type de marché public.

En application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville

- arrêté du 05 juillet 2022 annulant la décision du Collège communal du 19 mai 2022 d'attribuer le marché de service ayant pour objet "Désignation d'un AP/CSS pour le PCDR Place de LONZEE ;
- arrêté du 11 juillet 2022 approuvant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2022 de la Ville approuvées par délibération du Conseil communal du 1er juin 2022 ;
- arrêté du 19 juillet 2022 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2021 de la Ville approuvés par délibération du Conseil communal du 1er juin 2022.

20220907/2 (2) Abrogation du règlement relatif à l'exploitation de services de taxis du 29 avril 1998 - Décision

-1.811.123

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret wallon du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, tel que modifié par le décret du 27 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ;

Considérant que le règlement communal relatif à l'exploitation de services de taxis adopté par le Conseil communal en sa séance du 29 avril 1998 est rendu caduc par les dispositions régionales et ne contient par ailleurs aucune disposition spécifique au territoire de GEMBLoux ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'abroger ledit règlement communal afin d'éviter toute confusion ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'abroger le règlement communal du 29 avril 1998 relatif à l'exploitation de services de taxis.

20220907/3 (3) Fixation des prix maxima des taxis - Adoption de nouveaux tarifs - Décision

-1.811.123

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret wallon du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses arrêtés d'exécution;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 fixant les prix maxima pour le transport par taxis comme suit les prix maxima, pourboire et taxe sur la valeur ajoutée compris, pour le transport de personnes par taxis dans les localités où le régime du périmètre n'est pas appliqué :

"a) montant de la prise en charge: 2,60 euros; b) prix kilométrique: 1,35 euro par kilomètre en charge; c) frais d'attente: 32,00 euros de l'heure; d) supplément forfaitaire pour les courses de nuit: 2,50 euros; e) distance: le trajet peut être compté depuis le départ du garage ou du lieu de stationnement jusqu'au retour au même endroit. Le trajet à vide se fait par le chemin le plus court; f) tarif I: le tarif simple pratiqué lorsque le client n'abandonne pas le véhicule et se fait ramener à son point de départ; g) tarif II: le tarif ne peut pas être supérieur au double du tarif I visé au point f), il est pratiqué lorsque le client abandonne le véhicule et ne se fait pas ramener à son point de départ. ";

Considérant la délibération du Conseil communal du 7 mai 2014 fixant les prix maxima sur l'ensemble du territoire de GEMBLoux, comme suit :

"a) montant de la prise en charge: 2,00 euros; b) prix kilométrique - tarif 1: 1,00 euro par kilomètre en charge - tarif 2: 2,00 euro par kilomètre en charge ; c) frais d'attente: 25 euros de l'heure; d) supplément forfaitaire pour les courses de nuit (de 22 heures à 6 heures : 2,00 euros; e) distance: le trajet peut être compté depuis le départ du garage ou du lieu de stationnement jusqu'au retour au même endroit. Le trajet à vide se fait par le chemin le plus court; f) tarif I: le tarif simple pratiqué lorsque le client n'abandonne pas le véhicule et se fait ramener à son point de départ; g) tarif II: le tarif ne peut pas être supérieur au double du tarif I visé au point f) , il est pratiqué lorsque le client abandonne le véhicule et ne se fait pas ramener à son point de départ";

Considérant la demande du gérant de la société Dany Taxi, sollicitant la révision des tarifs kilométriques pour les taxis de GEMBLoux sur base de la proposition suivante :

a) montant de la prise en charge: 2,40 euros; b) prix kilométrique - tarif 1: 1,20 euro par kilomètre en charge - tarif 2: 2,40 euro par kilomètre en charge ; c) frais d'attente: 30 euros de l'heure; d) supplément forfaitaire pour les courses de nuit (de 22 heures à 6 heures) : 2,50 euros.

Considérant que la demande est justifiable;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le tarif applicable dans les limites arrêtées par le Gouvernement wallon;

Considérant qu'il est opportun d'abroger la délibération du Conseil communal du 7 mai 2014 fixant le tarif maxima à appliquer par les exploitants de taxis de GEMBLoux;

Considérant que la fixation des prix maxima des taxis vaut pour l'ensemble des exploitants de taxis travaillant sur le territoire de GEMBLoux;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de fixer comme suit les prix maxima, pourboire et taxe sur la valeur ajoutée compris, pour le transport de personnes par taxis sur le territoire de GEMBLoux :

a) montant de la prise en charge: 2,40 euros; b) prix kilométrique - tarif 1: 1,20 euro par kilomètre en charge - tarif 2: 2,40 euro par kilomètre en charge ; c) frais d'attente: 30 euros de l'heure; d) supplément forfaitaire pour les courses de nuit (de 22 heures à 6 heures) : 2,50 euros; e) distance : le trajet peut être compté depuis le départ du garage ou du lieu de stationnement jusqu'au retour au même endroit. Le trajet à vide doit se faire par le chemin le plus court; f) tarif I : le tarif simple pratiqué lorsque le client n'abandonne pas le véhicule et se fait ramener à son point de destination; g) tarif II : le tarif double pratiqué lorsque le client abandonne le véhicule et que celui-ci doit être ramené à vide à son point de destination. Le conducteur doit être tenu de s'assurer des intentions du client avant l'enclenchement du tarif II.

Article 2 : la présente décision, qui entre en vigueur le jour de son adoption et abroge la délibération du Conseil communal du 7 mai 2014 relative au même objet, est transmise aux exploitants de taxis travaillant sur le territoire de GEMBLoux, pour disposition, au Gouvernement wallon et à la zone de Police Orneau-Mehaigne, pour information.

20220907/4 (4) Adhésion à la centrale d'achat d'IMIO permettant de bénéficier d'audit(s) de sécurité - Décision

-0.0

Vu le CDLD, notamment les articles L1222-7, paragraphe 1er, et L3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après IMIO) ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à IMIO aux fins :

- d'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs ;
- d'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée centrale d'achat par ses statuts ;

Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 juin 2022 manifestant son intérêt pour cette centrale d'achat ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat permettant de bénéficier d'audit(s) de sécurité, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat d'IMIO permettant de bénéficier d'audit(s) de sécurité suivant les modalités de fonctionnement précisées sur <https://www.imio.be/cda/cybersecurite>.

Article 2 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

20220907/5 (5) Adhésion à la centrale d'achat Energie du BEP - Décision

-2.073.515.12

Le Bourgmestre-Président rappelle qu'en matière d'achat de gaz et d'électricité, la Ville fait déjà appel au marché conjoint passé par IDEFIN valable jusque fin 2022. L'adhésion à la centrale d'achat dont

question ici vise potentiellement d'autres services ou achats que le Bureau économique de la Province est en train d'examiner avec les communes.

Madame Laurence DOOMS apporte un complément d'information vu la crise énergétique actuelle. La Ville bénéficie de prix fixe dans le marché avec IDEFIN jusque début 2023. IDEFIN a annoncé aux communes que les prix du gaz et de l'électricité dans le nouveau marché connaîtront une augmentation de 200 à 300 % minimum. Elle rappelle que pour cette centrale d'achat, la Ville avait invité ses partenaires à se joindre à l'intérêt d'adhésion. Elle poursuit en citant d'autres actions menées par la Ville pour soutenir les difficultés d'ordre énergétique, sachant que celles-ci resteront avec un impact réduit face à la crise. Elle envisage de faire appel à la commission Climat et de mettre en place une commission communale de l'énergie. Elle évoque la toute récente circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux qui invite les communes à faire preuve d'exemplarité en matière d'économie et de sobriété énergétique (en réduisant la température de chauffage des bâtiments communaux, en limitant l'éclairage public, ...). Les préoccupations énergétiques sont bien présentes. Il faudra faire appel aux efforts de tous pour affronter la situation et trouver des solutions.

Madame Valérie HAUTOT signale qu'elle avait préparé des questions auxquelles l'Echevine vient de répondre. Evoquant le lancement par la Région wallonne d'un appel à candidats pour un accompagnement en développement durable, elle demande quelles sont les intentions du Collège à cet égard.

Madame Laurence DOOMS répond que le Collège ne s'est pas positionné sur celui-là en particulier. Elle signale par contre que la Ville a répondu à plusieurs appels à projets pour améliorer les économies d'énergie dans ses bâtiments communaux. Elle constate que ces appels à projets ont été très nombreux ces derniers mois ne permettant pas à l'administration communale de se saisir de chacun d'eux et d'imaginer sans cesse de nouveaux projets. On en rajoute sur du personnel déjà très impliqué qui doit aussi poursuivre les dossiers engagés. Le Collège doit aussi faire des choix et mettre des priorités.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Considérant qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu le courrier de l'Association intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (le BEP) du 6 juillet 2022 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que, de manière à faciliter le recours à des outils ou services énergie et plan climat, le BEP s'est érigé en centrale d'achat Energie et propose d'exercer des activités d'achat centralisées sur cette thématique au profit des communes ;

Considérant que la centrale d'achat comprendra différents marchés relatifs à des outils ou services numériques ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette centrale Energie sont fixées dans la convention d'adhésion ci-après et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

"CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE ENERGIE DU BEP

ENTRE

D'UNE PART :

L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR, société coopérative dont le siège social est sis à 5000 Namur, avenue Sergent Vrithoff 2, et inscrite à la B.C.E. sous le n°0219.802.592, représentée aux fins des présentes par Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur Général, et Monsieur Stéphane LASSEAUX, Président

Ci-après dénommée le BEP ;

ET D'AUTRE PART :

La Commune de GEMBOUX dont les bureaux sont établis place d'Epinal à 5030 GEMBOUX, représenté(e) par Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre, et Madame Vinciane

MONTARIOL, Directrice générale, agissant conformément à la délibération du Conseil communal du 7 septembre 2022,

Ci-après dénommé(e) l'Adhérent.

Il est préalablement exposé CE QUI SUIVIT :

Depuis 2018, à travers son programme Energie by BEP et dans le cadre de la dynamique POLLEC de la Wallonie, le BEP accompagne ses communes dans leur Plan Action Energie Durable Climat (PAEDC) et le grand défi de réduction des émissions de CO2 sur le territoire namurois. Parmi les différents secteurs d'atténuation, le BEP a choisi de développer prioritairement son plan d'action sur l'exemplarité communale et la décarbonation du patrimoine communal.

Au-delà et complémentaiement aux projets déjà mis en place, comme le marché d'audit et quickscans ou encore la centrale d'achat de certification PEB de bâtiments publics, à travers cette centrale d'achat, le BEP souhaite faciliter le travail des communes dans la mise en place de leur plan climat et plus spécialement leur stratégie d'exemplarité communale.

Le mécanisme de la centrale d'achat est en effet utilisé pour les avantages suivants :

- D'une part, afin de rassembler plusieurs pouvoirs adjudicateurs de manière à permettre une mutualisation des coûts et d'obtenir ainsi une économie d'échelle sur les prestations du marché ;
- D'autre part, afin de permettre à des « petits » pouvoirs adjudicateurs de ne pas devoir eux-mêmes concevoir et lancer un marché public pour lequel ils ne sont pas nécessairement équipés, et de recourir pour ce faire, aux services d'un pouvoir adjudicateur disposant de compétences d'analyse, de l'expertise et des moyens administratifs idoines.

ENSUITE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'Adhérent et le BEP dans le cadre de la centrale Energie.

Article 2 – Marchés de la centrale

Le BEP met en place une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, a), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dans le cadre de laquelle plusieurs marchés relatifs à la thématique Energie seront passés.

Par son adhésion à la centrale Energie, l'adhérent pourra prétendre à bénéficier des marchés passés par le BEP dans le cadre de celle-ci.

La centrale d'achat comprendra différents marchés relatifs à des outils ou services énergie et plan climat dont l'accès sera proposé à l'adhérent au fur et à mesure de leur lancement.

Avant le lancement de chaque marché, le BEP consultera l'adhérent pour connaître ses besoins et lui demander s'il souhaite recourir au marché en question.

S'il souhaite recourir à ce marché, l'adhérent fera part de ses besoins au BEP, notifiera sa décision de recourir au marché (décision du collège communal) et s'acquittera de sa participation financière pour ce marché (voir article 5 – participation financière).

Au terme de l'attribution du marché, l'adhérent a la possibilité de renoncer à son adhésion si les conditions de l'offre de l'adjudicataire ne lui conviennent pas.

Article 3 – Missions du BEP

Dans le cadre de la mise en place de la présente centrale, Le BEP aura pour missions :

- de récolter les besoins des adhérents avant le lancement de chaque marché ;
- d'organiser et d'effectuer les formalités en vue de la passation des marchés publics de la centrale, en ce compris la rédaction du cahier spécial des charges ;
- d'analyser les offres déposées par les soumissionnaires et de rédiger le rapport d'attribution en vue de la désignation de l'adjudicataire ;
- de désigner l'adjudicataire des marchés et de procéder aux formalités nécessaires ;
- de transmettre les conditions de l'offre de l'adjudicataire à l'adhérent qui a souhaité avoir accès à ce marché.

Le BEP s'engage à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la réglementation sur les marchés publics.

Si, en raison de la contestation de la décision d'attribution d'un marché, celui-ci ne pouvait pas être conclu par le BEP, ou si le marché devait être déclaré sans effet, ce dernier ne pourra pas être tenu responsable du dommage éventuel résultant pour l'Adhérent de ne pas pouvoir bénéficier du marché en question.

Article 4 – Missions de l'adhérent

4.1. Lorsqu'il souhaite bénéficier d'un marché passé dans le cadre de la centrale, l'Adhérent transmet au BEP toutes les informations utiles demandées par celui-ci afin de définir ses besoins.

4.2. L'adhérent notifie ensuite sa décision (décision du Collège communal) au BEP et s'acquitte de sa participation financière (voir article 5 – Conditions tarifaires).

4.3. Lorsque le marché est attribué, les commandes sont passées directement par l'adhérent à l'adjudicataire du marché auquel il a souhaité recourir.

4.4. Les factures relatives aux commandes passées dans le cadre d'un marché de la centrale seront adressées directement par l'adjudicataire à l'adhérent qui s'engage à les honorer dans le respect des dispositions de la réglementation sur les marchés publics.

4.5. Le contrôle de l'exécution du marché et la vérification de sa conformité aux documents du marché et aux règles de l'art demeure de la responsabilité de l'adhérent pour la partie qui le concerne ; répercutera dès lors auprès de l'adjudicataire en défaut d'exécution tout constat en ce sens et appliquera les éventuelles sanctions prévues dans les documents du marché ou dans la réglementation (amendes de retard, pénalités).

Toutefois, seul le BEP pourra appliquer les mesures d'office prévues aux articles 47 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, et de manière générale, seul le BEP pourra prendre des mesures affectant le marché dans sa globalité (modifications de marché notamment).

Article 5 – Participation financière

5.1. L'adhésion à la centrale Energie est gratuite.

5.2. Pour bénéficié de l'accès à un marché de la centrale, les prestations du BEP seront accomplies moyennant une participation financière forfaitaire de l'Adhérent.

Cette participation forfaitaire s'élève à 750 € TVAC par marché auquel l'adhérent souhaite recourir. Elle est payable sur le compte ouvert au nom du BEP BE84 0910 0169 0859 à notification de la décision du collège de recourir au marché et reste acquise au BEP.

Article 6 – Coopération et confidentialité

6.1. Les parties s'engagent à coopérer pour la bonne exécution de la présente convention et à établir, en ce sens, une procédure administrative de coopération et d'échange d'informations. L'Adhérent et le BEP assument la responsabilité des tâches qui leur incombent en vertu de la présente convention.

6.2. L'Adhérent s'engage :

- à une confidentialité totale quant aux documents transmis par le BEP ainsi qu'aux clauses et conditions du futur marché, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;
- à veiller à la bonne exécution du marché;
- à respecter la réglementation relative aux marchés publics.

Article 7 – Sous-traitance

L'Adhérent autorise, le cas échéant, le BEP à faire appel à l'intervention de tiers pour l'assister, sous sa responsabilité, dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Article 8 – Durée

La présente convention entrera en vigueur dès réception par le BEP d'un exemplaire original de la présente convention signé par l'Adhérent et ce pour une durée indéterminée.

Chaque partie peut y mettre fin, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois notifié à l'autre partie par envoi recommandé.

Article 9 – Non exclusivité

L'adhérent ne recourt qu'aux marchés qu'il estime utile à ses services.

L'adhésion à la centrale et le recours à un marché de la centrale n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès de l'adjudicataire des marchés passés par la centrale.

Article 10 – Condition suspensive

La présente convention est soumise à la condition de son absence de censure par l'autorité de tutelle.

Article 11 – Droit de renonciation

L'Adhérent a la possibilité de renoncer au recours à un marché pour lequel le collège a décidé de participer si, lorsque la décision d'attribution est prise par le BEP, les conditions de l'offre à laquelle est attribué le marché ne lui conviennent pas.

Dès la décision d'attribution prise par le BEP, celui-ci envoie à l'Adhérent les conditions de l'offre de l'adjudicataire.

En suite de la réception de ces informations, si l'Adhérent souhaite renoncer au recours à ce marché, il en informe le BEP par écrit dans les 20 jours de la réception de ces informations.

En cas de renonciation, la participation financière forfaitaire dont question à l'article 5.2. reste acquise au BEP.

Article 12– Litige

Tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au droit belge et aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de NAMUR."

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu positif en date du 18 août 2022;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat Energie mise en place par le BEP.

Article 2 : d'approuver et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Article 3 : de notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

20220907/6 (6) Acquisition à la SA RPEGEM (MITISKA) de parcelles sises à 5030 GEMBLoux, chaussée de Tirlemont, pour la construction d'un nouveau Hall des Travaux - Accord de principe

-2.073.511.1

Le Bourgmestre-Président rappelle que la nécessité de moderniser les infrastructures communales a été relayée par plusieurs responsables administratifs successifs depuis longtemps. Après le nouvel Hôtel de Ville considéré par tous comme un outil performant, le constat de l'urgence de cette modernisation concerne aujourd'hui les services techniques. Il évoque l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au BEP, lequel a confirmé l'intérêt de la localisation d'un hall technique sur la Campagne d'Enée. L'étude actuellement menée par le BEP intègre non seulement les besoins propres des équipes techniques mais aussi les contraintes environnementales et des objectifs de performance énergétique. Le Collège communal répondra tout prochainement à un appel à projet pour améliorer la performance énergétique des bâtiments publics. Dans cette perspective, il est important de confirmer l'intention de la Ville d'implanter ce projet de hall des Travaux sur cette parcelle et de l'acquérir. Pour y parvenir, le Collège entend activer le mécanisme de la charge d'urbanisme intégrée dans le permis délivré au promoteur du projet économique sur les parcelles voisines. A l'issue d'un calcul comprenant divers paramètres dont cette charge d'urbanisme, il en résulte un coût estimé pour l'achat de la parcelle souhaitée. La décision de ce jour plante le principe de cette acquisition, laquelle devra être confirmée par le conseil au moment de l'acte définitif.

Madame Marie-Paule LENGELE : « Pour ce point, nous devons émettre un accord de principe sur l'achat de la parcelle et non sur l'indispensabilité d'un nouveau hall des travaux. Je tenais à préciser cette nuance pour la suite. Il est primordial que le personnel communal puisse travailler dans de bonnes conditions. Ce qui n'est pas vraiment le cas, notamment Rue des Champs, actuellement. A l'article 2, le Collège demande le financement de cette acquisition par emprunt et de prévoir la dépense de près de 344.534,35€ exactement au budget 2022, alors que la Ville ne dispose que d'un avis estimatif réalisé par un Notaire. Sans remettre en cause les compétences du Notaire, un bureau d'expertises agréé aurait dû être associé voire désigné. Même si la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux le permet, elle dit aussi que l'acquisition du bien à un prix supérieur à l'estimation peut être envisagée moyennant une justification appropriée. Quid donc si par la suite, l'avis estimatif est en-deçà du prix réel !

Parlons-en de cette estimation de prix annoncée comme raisonnable ! Par quels éléments pertinents, est-elle justifiée ? Il faut savoir que le promoteur doit inclure dans le prix de revente, une participation de l'acquéreur dans les frais d'infrastructure sur base d'une clé de répartition qui peut se fonder soit sur les surfaces/terrain, soit sur les surfaces/bâtiments. Sauf erreur ou omission, je n'ai trouvé dans le dossier aucun élément chiffré permettant de vérifier ce coût. Le promoteur seul fonde son prix sur le ratio des surfaces/terrains. Ce même promoteur valorise les travaux de voirie à la somme de 650.544 € htva. Alors que les auteurs du rapport de cet avis estimatif préconisent la méthode de la valeur résiduelle. Des éléments tels la présomption de pollution et les aléas d'inondation sont susceptibles d'influer sur la valeur du bien voire sur le prix réel pour son acquisition. Le Collège doit veiller à ce que le vendeur prenne en charge l'éventuel coût de dépollution. Pour rappel, le Service Environnement a déjà remis un avis conditionnel pour cette parcelle. Il fait état du projet possible d'assainissement résultant d'un ancien site de stockage d'hydrocarbures (2.300 m2 de terres), coût estimé 212.000 € HTVA. Encore une fois, dans ce dossier, ce surcoût éventuel ne paraît pas avoir été pris en compte par le Collège ni au niveau du coût, ni sur la responsabilité du vendeur. Ni même le coût des matériaux vu la clause de révision des prix dans le secteur de la construction. Pour rappel également, la procédure veut que le promoteur ne puisse vendre qu'après réception des travaux terminés relatifs aux impétrants.

Parlons maintenant plus en détails des aléas d'inondation qui imposeraient certains travaux et aménagements qui augmenteraient le coût du projet. A nouveau, le Collège ne paraît pas avoir pris cet aspect en compte. Alors là, j'hallucine ! Je vous rappelle également que la Rue de la Posterie à Sauvenière a été inondée l'année dernière. J'ai donc repris le dossier dans son ensemble au Service Urbanisme pour orienter notre décision. Quelle ne fut pas ma surprise de voir les soucis qui y sont mentionnés pour la construction de ce business-park et donc également pour la charge d'urbanisme qui permettrait l'implantation du futur Hall des Travaux, en l'occurrence l'acquisition de cette parcelle pour laquelle le Conseil doit se prononcer aujourd'hui sur cet avis estimatif. En 1er, le Département de la nature et des forêts a remis un avis défavorable vu les demandes de modifications du promoteur par rapport au dossier précédent. Dossier précédent, signifie donc plusieurs dossiers. Et oui, la première demande de permis n'avait pas été soumise à la consultation du Département Nature et Forêt du Service Public de Wallonie. Le permis octroyé actuellement entraîne la perte d'environ 4Ha de friche naturelle et de connectivité avec d'autres milieux naturels voisins. Mais aussi une perte importante en matière d'accueil pour la faune et la flore. Et ce n'est pas fini. La nouvelle proposition du promoteur souhaite prévoir la création d'un autre bassin d'orage et le raccourcissement du bassin d'orage 2 qui devait reprendre les suintements naturels et le ruisseau non classé. Le projet prévoit maintenant une réduction de la longueur du cours d'eau à ciel ouvert par rapport au permis accordé,

et donc une re-canalisation partielle du ruisseau. Du béton, toujours du béton ! La Cellule Giser a remis également un avis défavorable ce 3 août car le projet ne fournit pas de coupes permettant de déterminer l'ensemble des mouvements de terre sur l'ensemble du projet pourtant essentiel pour identifier les contraintes du ruissellement des eaux pour l'ensemble des parcelles du projet. Aucune étude hydrologique relative aux bassins d'orage n'est ajoutée au dossier. La Cellule Giser considère que le projet est soumis à un risque naturel d'inondation par ruissellement. Oui, j'ai bien dit inondation ! Le Pôle Gestion intégré des cours d'eau de la Province de Namur remet également en date du 9 août, un avis défavorable en stipulant qu'il n'est pas envisageable de porter atteinte au ruisseau et à son écosystème associé pour tenter de compenser d'autres impacts environnementaux. L'Inasep, le 1er août vous informe de vérifier la capacité du réseau d'égouttage de la rue de la Posterie à accueillir ce nouvel apport d'eaux. Sans s'étendre aujourd'hui sur la mobilité, j'ai même pointé dans le dossier que les arrêts de bus devant Facq et au carrefour « posterie » seront regroupés au milieu de ces deux points. Mais de qui se moque-t-on ? Mais quel dossier mal géré, que d'imprécisions, d'estimation précaire, du laissez-faire par les promoteurs Précédemment, vous avez même poussé le bouchon à les soutenir lors du recours en Justice parce qu'ils avaient essayé un refus du fonctionnaire des implantations commerciales. Il est donc impossible d'avaliser ce dossier en l'état. Il ne faudrait pas une répétition des coûts sans fin tel le dossier de fusion des Maisons de Repos.

Peux-t-on décemment travailler à l'aveugle, impacter les finances de la Ville, détruire une partie de la faune et de la flore, risquer des inondations, ... Non ! et RE NON ! Un nouvel Hall des travaux, oui et re oui mais pas dans ces conditions et à n'importe quel prix ! Petite précision : l'étude que j'ai devant les yeux mentionne : « qu'il est malaisé de se prononcer sur ce montant sans disposer d'informations sur certains éléments ». »

Monsieur Alain GODA confirme que le Groupe MR soutient le principe d'un nouveau hall des Travaux mais n'est pas défenseur de l'opération envisagée sur ladite parcelle. Il y a encore trop d'hypothèses non levées qui laissent pensifs sur l'issue du montage, raison pour laquelle son groupe s'abstiendra pour le vote.

Le Bourgmestre-Président souligne qu'un vote rejetant le principe de ce projet reportera la perspective d'un nouveau hall des Travaux à un avenir indéfini. Il revient sur les analyses d'opportunité réalisées par le BEP et par les services de la Ville qui confirment que ce lieu aligne des avantages cumulés. Il se défend de toute négligence dans l'examen et le montage du dossier. Il regrette les confusions qui sont faites entre le projet de hall des Travaux et le permis délivré pour l'aménagement de la zone économique à côté. Ce dernier fait l'objet d'une demande de permis modificatif pour lequel, dans le cadre de la procédure d'instruction, des avis ont été sollicités. Ce sont ces avis pour ce projet modificatif-là qui ont été relevés par Madame LENGELE ; ils ne concernent donc en rien le projet de hall des Travaux. Il ajoute que des garanties et des efforts additionnels de la part du promoteur de ce projet voisin ont été confirmés pour s'aligner sur les exigences de la réglementation wallonne. Un dialogue nourri se tient et persiste entre ce promoteur, la Ville, le BEP et la Région wallonne. Quant à l'estimation de la parcelle, il confirme que la Ville a bien fait appel à un bureau spécialisé. Le Collège a donc bien veillé à avoir l'assurance que cette estimation tenait la route. Qu'il reste des questions liées à des impacts divers à prendre en compte, ceux-ci ne pourront que faire baisser l'estimation. Il s'agit ici d'un montant maximal qui pourra être revu à la baisse. Il souhaite enfin démentir toute forme de négligence dans le suivi de ce dossier. Depuis 2019, le Collège a multiplié les démarches pour maximiser les précautions. L'accord de principe qui sera mis au vote viendra donc également soutenir le dossier de candidature pour l'octroi d'une subvention à la rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE confirme qu'il s'agit ici d'une opportunité unique pour construire un outil moderne et adapté aux missions des services techniques de la Ville. Le travail d'étude en amont a été mené sérieusement, de manière fouillée, par la Ville, le service Travaux et le BEP. Il rappelle les critères d'opportunité sur la localisation, la superficie, la mobilité résultant de cette parcelle permettant de créer à cet endroit un outil de travail performant et de rendre encore plus efficaces les missions techniques de la Ville. Il appelle le conseil à être volontariste et proactif.

Madame Laurence DOOMS, prenant la casquette d'échevine de l'environnement, explique que si elle avait eu le moindre doute en matière environnementale sur ce projet, elle se battraient pour trouver un autre lieu d'implantation. Le PCA prévoit bien qu'une partie de cette zone sera bâtie. Elle relève aussi que l'oubli de la sollicitation du DNF (pointé par Madame LENGELE comme étant une erreur de la Ville) est bien à charge de la Région qui l'a reconnu par ailleurs ; ce n'est donc pas imputable à la Ville. Ce dossier ne comprend donc pas des accommodements raisonnables comme entendu ; tout a bien été étudié pour qu'aujourd'hui les aspects environnementaux soient préservés.

Madame LENGELE réaborde l'avis rendu par le notaire désigné qui pointe des éléments qui pourraient faire modifier l'estimation.

Le Bourgmestre-Président convient que l'analyse est complexe mais il s'appuie sur les conclusions du notaire et estime qu'en termes de coûts pour la Ville, d'opportunité de développement pour ses services techniques et d'aménagement du territoire, le choix de cette parcelle est plus que pertinent. Il espère convaincre chacun en ce sens, invitant le conseil à faire un choix d'avenir.

Madame LENGELE signale que vu les éléments contradictoires du dossier et les incertitudes mentionnées, le vote du groupe PS sera négatif.

Monsieur Gauthier le BUSSY estime qu'en termes d'aménagement du territoire, ce projet est très pertinent et que cela a été largement démontré par les études réalisées. Il revient sur la mise en œuvre de la technique de la charge d'urbanisme soulignant que par ce moyen, la Ville pourra acquérir un terrain de plus d'1 hectare valant un million d'euros pour la somme de 344.000 euros. En termes de mobilité, il rappelle que la charge d'urbanisme aurait pu porter sur le réaménagement d'un tronçon de la RN29 mais que celui-ci aurait été limité à la portion devant le projet économique, sans liaisonnement avec la chaussée de part et d'autre. De plus, la Région wallonne elle-même n'a pas souhaité intégrer un réaménagement complet. Les négociations avec le SPW ont débouché sur un autre aménagement en finale.

Le Bourgmestre-Président met ce point au vote.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur le Ministre FURLAN, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 11 avril 2019, de prendre connaissance d'un projet relatif à la construction d'un business park sis à 5030 GEMBLoux, Campagne d'Enée ;

Considérant la vétusté des implantations actuellement occupées par les services techniques de la Ville, à savoir le site de la rue des Champs et le site de la chaussée de Wavre, et la nécessité de prendre des dispositions afin de répondre aux besoins techniques et organisationnels ;

Considérant qu'il convient, à l'instar de l'Hôtel de Ville pour les services administratifs, de regrouper les services techniques de la Ville en un seul lieu ;

Considérant le projet de développement du business park sis à 5030 GEMBLoux, Campagne d'Enée et la disponibilité de parcelles pouvant convenir à la construction d'un nouveau Hall des Travaux ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 21 novembre 2019, décidant, notamment, de marquer son accord sur la convention à conclure entre la Ville et l'intercommunale "BEP" en vue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un hall pour le service Travaux de la Ville ;

Considérant les documents de présentation, datés du 17 février 2020 et intitulés "Etape 1 - Programmation", communiqués par le Bureau Economique de la Province de NAMUR (BEP) relatifs à un projet de construction d'un nouveau Hall des Travaux ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 20 février 2020, mandatant le Bureau Economique de la Province de NAMUR (BEP) de poursuivre sa mission sur base de la présentation du 17 février 2020 ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 12 mars 2020, de confirmer à la NV MITISKA l'acceptation de fixer la soulte à payer par la Ville pour la rétrocession convenue à un montant de 344.534,35 euros, résultant de charges d'urbanisme établies à 683.450,00 euros ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 25 février 2021, mandatant Monsieur Pierre PROESMANS en qualité de Notaire ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 04 mars 2021, émettant un avis favorable quant à la demande de permis intégré sollicité par la SA RPGEM (MITISKA) mais subordonné à la réalisation des charges d'urbanisme suivantes :

- Cession à titre gratuit, quitte et libre de toute charge, des voiries communales inscrites dans le périmètre du liseré jaune du plan dressé par le Bureau d'Etudes topographiques GILLET en date du 1er juillet 2020 (d'une contenance de 65 ares 06 centiares 46 décimilliaires, selon le fichier 2004-30-F05 - Plan n°00.3398, annexe 11) et de tous les aménagements y relatifs.

- Cession à titre gratuit, quitte et libre de toute charge, du terrain inscrit dans le périmètre sous liseré orange du plan dressé par le Bureau d'Etudes topographiques GILLET en date du 27 octobre 2020 (d'une contenance de 01 hectare 59 ares 97 centiares et 70 décimilliaires, selon le fichier 2004-30-F05 - Plan n°00.3499 - annexe 10), moyennant le paiement d'une soulte par la Ville de GEMBLoux au bénéficiaire du permis, selon les termes et conditions qui seront fixés dans la décision du Conseil communal marquant accord sur l'acquisition de ladite parcelle.

Considérant le document de présentation, daté du 28 juin 2021 et intitulé "Présentation 2 - Programmation", communiqué par le Bureau Economique de la Province de NAMUR (BEP) relatif à un projet de construction d'un nouveau Hall des Travaux ;

Considérant l'avis de Maître PROESMANS du 16 janvier 2022 dont il ressort que l'opération envisagée se présente de manière favorable pour la Ville de GEMBLoux : acquisition d'un terrain entièrement viabilisé d'une valeur de 1.027.984,35 € moyennant le paiement d'une soulte de 344.534,35 € ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 25 août 2022, d'émettre un avis de principe favorable quant à l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction du nouveau Hall des Travaux ;

Considérant que la procédure prévoit que le dossier d'acquisition soit examiné par le Conseil communal, afin que celui-ci se prononce sur la poursuite de l'opération immobilière et sur les voies et moyens pour cette acquisition, d'un montant de 344.534,35 euros ;

Considérant que la dépense, en cas d'acquisition, sera imputée à l'article 421/711-60(2022vi27) du budget 2022 et sera financée par emprunt ;

Considérant l'avis de légalité positif avec remarques du Directeur financier, sollicité le 24 août 2022 et rendu le 26 août 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 18 voix pour, 4 voix contre (PS) et 4 abstentions (MR et DéFI) :

Article 1er : d'émettre un accord de principe quant à l'acquisition par la Ville de GEMBLoux, au prix fixé provisoirement à 344.534,35 euros, des parcelles sises à 5030 GEMBLoux, chaussée de Tirlemont, au lieu-dit "Campagne d'Enée", cadastrées sous GEMBLoux/1° Division GEMBLoux, section A numéros 254W, 254V, 254S, 255K et 253 F partie d'une surface totale de 01 hectare 59 ares 97 centiares 70 décimilliaires et ce, afin d'y implanter le futur Hall des Travaux.

Article 2 : de financer cette acquisition par emprunt et de prévoir la dépense de 344.534,35 euros à l'article 421/711-60(2022vi27) du budget 2022.

Article 3 : de charger le Collège communal de la suite de la procédure.

Article 4 : de transmettre la présente décision, pour disposition, à Monsieur le Directeur financier et, pour information, aux services Aménagement du Territoire, Juridique, Finances, Travaux et Urbanisme.

20220907/7 (7) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal - Communication des décisions du Collège communal

-1.712

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal ;

PREND ACTE des décisions ci-après du :

Collège communal du 1 août 2022

Désignation d'un bureau d'étude spécialisé dans l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (2019-2023) – Réaménagement de la cour de récréation de l'école de BEUZET

Estimation : 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 722/723-60 2022EF20

Financement : emprunt

Budget : 300.000 €

Collège communal du 1 août 2022

École de BOSSIERE (primaires) - Fourniture d'un hamac en filet

Estimation : 2.479,33 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 761/725-60 2022FJ02

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 50.000 €

Collège communal du 1 août 2022

Rénovation de la chapelle Sainte Adèle à GEMBLoux - Raccordement électrique

Estimation : 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 790/724-60 (2022CU09)

Financement : par emprunt

Budget : 120.000 €

Collège communal du 1 août 2022

Acquisition de matériel sanitaire pour la transformation d'une roulotte en WC mobiles (année 2022)

Estimation : 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 763/744-51 (2022FM02)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 5.000 €

Collège communal du 08 août 2022

Acquisition d'outillage pour le service Travaux (année 2022)

Estimation : 14.952,12 € hors TVA ou 18.092,06 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 421/744-51 (2022VI22)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 45.000 €

Collège communal du 22 août 2022

Acquisition de panneaux en bois pour la transformation d'une roulotte en WC mobiles (année 2022)

Estimation : 330,58 € hors TVA ou 400,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 763/744-51 (2022FM02)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 5.000 €

Collège communal du 22 août 2022Fourniture et pose de cloisons avec portes pour l'aménagement d'une roulotte en WC mobiles (année 2022)

Estimation : 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 763/744-51 (2022FM02)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 5.000 €

Collège communal du 25 août 2022Mise en conformité de la prévention incendie de la Maison du Bailli et du Beffroi à GEMBLoux (année 2022)

Estimation : 8.264,46 € hors TVA ou 10.000 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : modification budgétaire

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : MB 10.000 €

20220907/8 (8) Programmation du PIC 2022/2024/ PIMACI - Approbation**-1.712**

Le Bourgmestre-Président introduit le plan en expliquant son double contenu, rendu obligatoire par les consignes de la Région wallonne. Il précise d'emblée que l'investissement de 6 millions d'euros projeté est maximaliste et que l'ensemble de la programmation ne se réalisera pas vu la limitation du subsidé promis. La décision du jour portera donc sur la programmation retenue par le collège et les services de la Ville, espérant pouvoir réaliser ces gros investissements en termes de mobilité et de voiries principalement.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Echevin en charge des Travaux, explique l'ambition et l'analyse fouillée réalisée par le service des Travaux sur chacun de ces dossiers ; il remercie d'ailleurs les agents communaux concernés à cet égard. Cette programmation intègre donc des éléments de mobilité douce, de lutte contre les inondations et de circulation routière. Ce qui ne signifie pas non plus que la Ville ne fera rien d'autres en dehors du PIC-PIMACI ; Il cite alors les autres dispositifs de réfection comme les marchés stocks, le travail quotidien de l'équipe voiries qui entretient et répare les voiries, ainsi que les autres plans intégrant des améliorations de voiries et d'espaces publics (PCDR, Piwacy, voiries agricoles, ...). Il rappelle que les investissements du PIC sont subsidiés à 60 % et cite des exemples de réalisations effectuées lors des programmations précédentes. Pour la période 2022-2024, le subsidé prévu est de 946.000 € sur 3 ans. S'appuyant sur une présentation Powerpoint, il donne des précisions sur tous ces éléments.



PIC 2022 – 2024
PIMACI
Ville de Gembloux

Conseil communal
7 septembre 2022

Gauthier de Sauvage
Echevin des travaux

Gauthier Le Bussy
Echevin de la mobilité

**Nos actions pour les voiries**

- Marchés-stock (budget 2022):
 - Trottoirs (250.000 €)
 - Bétons (100.000 €)
 - Pavés (150.000 €)
 - Aménagement de voiries (150.000 €)
 - Raclage - asphaltage (250.000 €)
 - Voiries agricoles (100.000 €)
- Travaux réalisés par nos équipes :
Egouttage, réparations voiries, petits ouvrages d'art, bordures etc...



Nos actions pour les voiries

- Autres investissements améliorant nos voiries et l'espace public:
 - Plan Wallonie Cyclable
 - Plan Communal de Développement rural
 - Opération de rénovation urbaine
 - Subsidés Voiries agricoles
 - Dispositifs en voirie de lutte contre inondations
- PIC
- PIMACI



Le PIC c'est quoi?

- PIC = Plan d'Investissements Communaux
- Plan triennal qui subsidie à 60% maximum, sous forme de droit de tirage, des investissements du type:
 - Voiries et espaces communautaires
 - Cimetières (Murs, bâtiments techniques et cheminements)
 - Certains bâtiments administratifs et éclairage public

Ville de Gembloux

3



RAPPEL investissements passés

- PIC 2019-2021
 - Rue Tremblez
 - Rue Chapelle-Dieu
 - Réfection murs et portails des cimetières
 - Rénovation Façades EGL
- Et dans les PIC précédents:
 - Rue Jennay
 - Rue Haute
 - Rue Haute-Bise

Ville de Gembloux

4



PIC : quels subsides?

Subside sur les 3 ans: 946.483 €

Programmation: Entre 150% et 200%

Taux de subsides: 60%

Subsides SPGE: 600.000 €, dont une partie à rembourser via parts bénéficiaires

Ville de Gembloux

5

Monsieur Gauthier le BUSSY poursuit la présentation en abordant le volet PIMACI et en précise le mécanisme (droit de tirage pour la Ville, subside à 80 %) qui inclut une concertation obligatoire avec la CCCR et la commission vélo, et se compose de 3 sous-enveloppes obligatoires. Au total, pour l'ensemble du PIC-PIMACI, ce sont plus de 2,7 millions d'euros de subvention qui sont espérés, tout en sachant que la Région impose une sur-programmation jusqu'à 400% des travaux. On sait donc que la totalité des projets ne sera pas réalisée mais les dossiers ont été étudiés de manière à permettre une modularité et une réalisation selon les subsides qui seront confirmés.

Ville de Gembloux

6



PIMACI

- PIMACI = Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (plus de dualité 'travaux' vs. 'mobilité')
- Plan pluriannuel qui subsidie à 80% maximum, sous forme de droit de tirage, des investissements « modes actifs et intermodalité »
- Plan nouveau et supplémentaire à apprivoiser
 - Concertation obligatoire (CCCR-CCCV)
 - Droit de regard du SPW



PIMACI : quels subsides?

Subsides 2021-2024 : 1.153.342 € (4 tranches)

Programmation: Entre 400 et 450 %
(soit entre 100 et 112,5%)

Taux de subsides: 80%

Particularité : 3 sous- enveloppes obligatoires

- 20% piéton
- 50% vélos
- 30% Intermodalité

Ville de Gembloux

7

Ville de Gembloux

8



Présentation conjointe PIC-PIMACI

Total des subsides espérés: +- 2.700.000 €
 + Part communale
 + Dossiers de réserve / surprogrammation

⇒ Plan conjoint de 6.185.159 €
 Sur base de dossiers déjà bien étudiés
 Avec des hypothèses de travail révisables



Tableau « SPW » détaillé

SPW - Commune de Gembloux

Montant maximum pour le PIC 2022-2024: 146.462.084 €
 Montant maximum pour le PIMACI 2022-2024: 1.183.642.814 €

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des dépenses prévisionnelles			Total	Montants maximum		Total
		Montant de l'investissement	Montant des dépenses prévisionnelles	Montant des dépenses prévisionnelles hors essais		Montant maximum	Montant maximum hors essais	
1	Réaménagement de la rue aux Cafés	930.555	930.555	930.555	930.555	930.555	930.555	
2	Réaménagement rue de Mazy	610.747	610.747	610.747	610.747	610.747	610.747	
3	Réaménagement rue de L'Aumône/carrefour Trichon	317.864	317.864	317.864	317.864	317.864	317.864	
4	Réaménagement de la rue du Monty (1+2)	734.706	734.706	734.706	734.706	734.706	734.706	
5	Réaménagement de l'Avenue de la Faculté	1.163.654	1.163.654	1.163.654	1.163.654	1.163.654	1.163.654	
6	Réaménagement rue Breton	282.534	282.534	282.534	282.534	282.534	282.534	
7	Réaménagement rue Puits Connette	102.358	102.358	102.358	102.358	102.358	102.358	
8	Aménagement F99C Bati d'Emage	136.497	136.497	136.497	136.497	136.497	136.497	
9	Réaménagement rue Marsannay la Côte (zone côté Gembloux)	462.089	462.089	462.089	462.089	462.089	462.089	
10	Réaménagement rue Marsannay la Côte (zone côté N°93 : Chaussée de Nivelles)	253.034	253.034	253.034	253.034	253.034	253.034	
11	Réaménagement rue Paul Tournay	464.255	464.255	464.255	464.255	464.255	464.255	
12	Réfection toiture cimetière Gembloux	401.977	401.977	401.977	401.977	401.977	401.977	
13	Réaménagement rue Rabauby	169.330	169.330	169.330	169.330	169.330	169.330	
14	Aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable rue du Bordia	155.559	155.559	155.559	155.559	155.559	155.559	
TOTAL		6.185.159	6.185.159	6.185.159	6.185.159	6.185.159	6.185.159	

Monsieur Gauthier de SAUVAGE passe en revue et détaille certains des premiers projets inscrits sous l'angle du PIC.

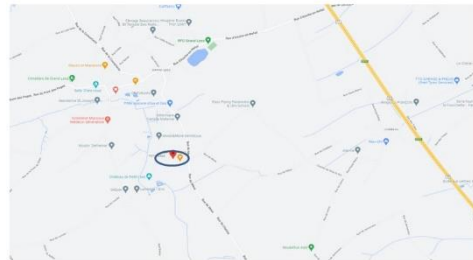


Liste des investissements proposés

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux hors essais
1	Réaménagement de la rue aux Cafés	930.555
2	Réaménagement rue de Mazy	610.747
3	Réaménagement rue de L'Aumône/carrefour Trichon	317.864
4	Réaménagement de la rue du Monty (1+2)	734.706
5	Réaménagement de l'Avenue de la Faculté	1.163.654
6	Réaménagement rue Breton	282.534
7	Réaménagement rue Puits Connette	102.358
8	Aménagement F99C Bati d'Emage	136.497
9	Réaménagement rue Marsannay la Côte (zone côté Gembloux)	462.089
10	Réaménagement rue Marsannay la Côte (zone côté N°93 : Chaussée de Nivelles)	253.034
11	Réaménagement rue Paul Tournay	464.255
12	Réfection toiture cimetière Gembloux	401.977
13	Réaménagement rue Rabauby	169.330
14	Aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable rue du Bordia	155.559
TOTAL		6.185.159



Rue aux Cafés – Grand-Leez



Rue aux Cafés – Grand-Leez



Rue aux Cafés – Grand-Leez



Carrefour Rue de l'Aumône et rue du Trichon



Carrefour Rue de l'Aumône et rue du Trichon



Monsieur Gauthier le BUSSY poursuit en présentant à titre d'exemple quelques projets du PIMACI dont le tronçon sur l'avenue de la Faculté et la rue de Mazy à GEMBLOUX.



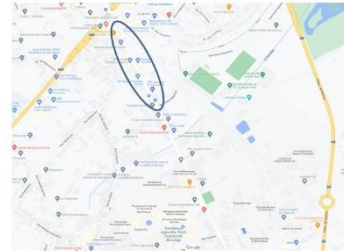
Carrefour Rue de l'Aumône et rue du Trichon



Avenue de la Faculté d'Agronomie - GEMBLOUX

Du rond-point à l'aménagement existant

- Dossier PIMACI
- Intermodalité
- Piéton
- Vélo

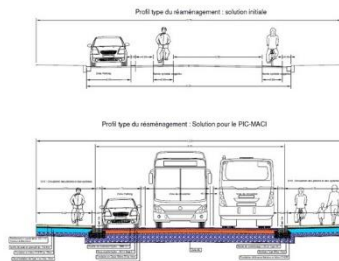


Avenue de la Faculté d'Agronomie - GEMBLOUX

Dossier : Avenue de la Faculté d'Agronomie

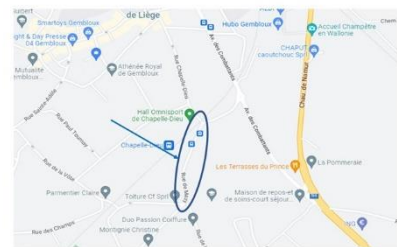
Faisabilité technique (largeurs) – OK

Etude approfondie



Rue de Mazy – Gembloux

Subside PIC voirie
Subside SPGE égouttage



Rue de Mazy – Gembloux



Subside PIMACI « piéton »
Subside PIMACI « vélo »



PIC-PIMACI

Merci pour votre attention

Monsieur Carlo MENDOLA demande pourquoi le projet envisagé pour la rue du Bordia ne va pas plus loin, jusqu'au terrain de football de SAUVENIERE. Il y a un intérêt à poursuivre la piste cyclable sur cette liaison.

Monsieur Patrick DAICHE félicite les services techniques pour la qualité du dossier. Il exprime sa satisfaction de voir la rue de l'Aumône figurer dans les projets retenus par le collège, signe que sa réflexion de conseiller communal a bien été prise en considération pour améliorer la situation des riverains de cette rue, signe que le travail du conseil est d'une bien autre teneur que celle de « presse-bouton ».

Monsieur Riziéro PARETE estime que le projet de la rue de Mazy est une bonne nouvelle pour les riverains. Il demande cependant si un contact a été pris avec les riverains propriétaires des terrains jouxtant le projet. Il s'interroge aussi sur la pertinence des réfections réalisées alors que la réfection complète intègre le PIC.

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA : « Il y a effectivement du travail derrière cette programmation. Mais, comme souvent, on peut voir dans une course aux subsides (je ne vous en blâmerai pas mais bon...), objectif obtenir le plus d'argent possible. Il y a 14 dossiers du PIC-PIMACI nous souhaitons en plus de rappeler qu'il serait intéressant de mettre des chevrons, si ce n'est pas déjà le cas, près des ralentisseurs (symbole d'une rue vélos bienvenus) pour les dossiers 1 (rue Aux

Cafés), 9 et 10 (rue de Marsannay-la-Côte). De plus dans le dossier 2 Gembloux – Rue de Mazy entre Chapelle-Dieu et la rue du Bois qui sera transformée en rue cyclable (si l'option est retenue) comment s'est faite la réflexion pour la transformation de cette entrée de Gembloux en rue cyclable quelles sont les autres options ? Si cela se fait dans quel délai pensez-vous l'accord des propriétaires pour les morceaux de terrains nécessaire ? Bref on sera soutenant, en espérant que les subsides ne tombent pas à l'eau et pour autant que les projets soient bien approfondis. »

Madame Valérie HAUTOT exprime un retour positif sur les dossiers déposés dans le cadre du programme PIC et la qualité de ceux-ci. Elle demande si une priorisation des projets est prévue et selon quels critères de sélection. Elle relève également l'aspect qualitatif du projet de délibération qui reprend des explications plus compréhensibles pour tout le monde.

Monsieur Gauthier le BUSSY remercie pour la tonalité positive des échanges. Reconnaissant qu'il existe d'autres voiries à réparer dans l'entité, il confirme que les propositions du PIC ont été étudiées pour leur pertinence et leur priorité. Pour la rue de Mazy, il ajoute que le principe de réaliser ces travaux constitue la première étape et qu'il faudra ensuite aller trouver les riverains. La réfection ponctuelle toute récente était nécessaire vu le temps d'instruction du dossier PIC.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE estime dangereux de conseiller aux cyclistes d'aller au terrain de foot de SAUVENIERE par la rue du Bordia et préconise plutôt l'alternative existant déjà. Ce tronçon du Bordia vers le cimetière de GEMBLOUX est nécessaire car pas accessible en vélo autrement. Sur les critères de priorités à appliquer au PIC, il répond que les premiers projets de la liste sont sans doute les plus prioritaires mais aussi les plus compliqués à réaliser. Il est donc judicieux de jouer la flexibilité dans la liste, en retenant que certains projets pourront être réintroduits dans le PIC après 2024.

Monsieur Carlo MENDOLA ne trouve pas judicieux de prendre le chemin de Liroux comme alternative cyclable à la rue du Bordia vu l'état de dégradation, d'ailleurs confirmé par la mise en zone 30 de ce fait.

Le Bourgmestre-Président conclut en proposant que ce tronçon de Liroux soit examiné dans les projets futurs.

Vu la circulaire relative au PIC 2022/2024 ;

Vu la circulaire relative au PIMACI ;

Considérant le courrier du SPW daté du 31 janvier 2022 informant que le montant de l'enveloppe pour la mise en œuvre de notre PIC pour les années 2022 à 2024 s'élève à 946.483,08 € et nous invitant à élaborer notre plan d'investissement ;

Considérant que le PIC proposé doit couvrir 150 à 200% de l'enveloppe attribuée ;

Considérant que dans la circulaire relative au PIC 2022/2024 est précisé, notamment :

"La commune doit, quand cela est possible, combiner plusieurs sources de subsides différentes. Par exemple, si une commune envisage la réfection d'une voirie de façade à façade, elle doit avoir recours à l'enveloppe du PIC pour la réalisation de l'espace dédié aux véhicules automobiles (bandes de circulation et zone de stationnement). Elle doit utiliser l'enveloppe du PIMACI pour la réfection des trottoirs et l'aménagement d'une piste cyclable. Pour ce faire, le bénéficiaire prévoit dans son métré plusieurs divisions, une par subside ou intervention financière.

Tous les investissements éligibles au PIMACI le sont aussi au PIC, mais pas inversement. C'est pourquoi l'aménagement d'un trottoir ou d'une piste cyclable devra prioritairement être envisagé dans le PIMACI. Si l'enveloppe budgétaire de ce dernier est complètement utilisée, l'investissement entrera dans le cadre du PIC".

Considérant le courrier du SPW, daté du 10 janvier 2022, informant que le montant de l'enveloppe allouée dans le cadre du PIMACI est de 285.589,47 € pour l'année 2022 ;

Considérant que le PIMACI proposé doit couvrir 400 à 450 % de l'enveloppe attribuée : dans le cas du PIMACI, le taux à atteindre est beaucoup plus élevé pour couvrir les montants complémentaires que le Gouvernement wallon compte octroyer à l'ensemble des communes pour la programmation 2022-2024. En effet, les enveloppes initiales annoncées aux communes correspondent au montant engagé par le Gouvernement wallon en 2021 à savoir 52 millions d'euros. Au total, l'ambition du Gouvernement est de porter ce montant à 210 millions d'euros pour la programmation 2022-2024, soit plus de 400% du montant annoncé actuellement ;

Considérant la circulaire relative au PIMACI et ses modalités de mise en œuvre, notamment:

"La commune peut, quand cela est possible, combiner plusieurs sources de subsides différentes afin de proposer des projets intégrés qui favorisent une meilleure prise en compte de l'ensemble des usagers de l'espace public et qui encouragent les modes de déplacement plus durables. Si un aménagement cyclable s'inscrit dans une voirie nécessitant une réfection, elle peut par exemple avoir recours à l'enveloppe du PIC pour la réfection et avoir recours à l'enveloppe PIMACI en faveur des cyclistes pour les aménagements propres à ceux-ci. "

Considérant que le PIC et le PIMACI devront être introduits sur un seul formulaire sur le guichet unique des pouvoirs locaux. En effet, les procédures réglementaires pour ces deux subsides sont similaires, les différentes échéances coïncident également. En vue d'uniformiser les démarches administratives mais aussi pour intégrer l'ensemble des besoins en matière de mobilité pour les projets proposés, il est prévu que les dossiers communaux soient introduits de manière conjointe sur le Guichet des Pouvoirs locaux ;

Considérant la première étape de la procédure au niveau de la programmation :

Étape 1 - La présentation du PIC - PIMACI

- *Elaboration du PIC - PIMACI en concertation avec les organismes d'assainissement agréés et en lien avec le plan stratégique transversal de la commune*
- *Transmission du PIC - PIMACI à la Société publique de gestion de l'eau pour approbation (Tous les PIC - PIMACI qui contiennent des dossiers de voirie doivent passer par la SPGE, même si les investissements ne prévoient pas d'égouttage).*
- *Approbation du PIC - PIMACI par le Conseil communal*
- *Introduction du PIC - PIMACI via **le guichet des Pouvoirs locaux***

Pour chaque fiche investissement - voirie, il y a lieu de mentionner en quoi le projet répond aux objectifs stratégiques développés ou en cours de définition par le Collège communal dans le cadre de son PST. Ces objectifs peuvent par exemple être l'amélioration de la mobilité, l'entretien du patrimoine, la réalisation d'économies d'énergie, etc.

Considérant que la date de dépôt du dossier PIC/PIMACI est un délai d'ordre mais que par contre, les échéances fixées en 2024 (validation et attribution des marchés publics) ne seront pas prolongées en conséquence et resteront de rigueur quoi qu'il advienne ;

Considérant que plusieurs réunions préparatoires se sont tenues avec les représentants du Service Public de Wallonie en charge de l'analyse des dossiers PIC/PIMACI ;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 8 août 2022, d'approuver la proposition de programmation du PIC/PIMACI comme suit:

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)
			hors essais
2023	01	Réaménagement de la rue aux Cafés	2024930.554,61
2024	02	Réaménagement rue de Mazy	2025610.746,83
2023	03	Réaménagement rue de L'Aumône/carrefour Trichon	317.863,88
2024	04	Réaménagement de la rue du Monty (1+2)	734.706,49
2024	05	Réaménagement de l'Avenue de la Faculté	1.163.654,00
2023	06	Réaménagement rue Breton	282.533,90
2025	07	Réaménagement rue Puits Connette	102.357,89
2025	08	Aménagement F99C Bati d'Ernage	136.496,75
2025	09	Réaménagement rue Marsannay la Côte (zone côté Gembloux)	462.088,95
2025	10	Réaménagement rue Marsannay la Côte (zone côté N°93 : Chaussée de Nivelles)	253.034,16
2025	11	Réaménagement rue Paul Tournay	464.255,16
2023	12	Réfection toiture cimetière Gembloux	401.977,45
2024	13	Réaménagement rue Rabauty	169.330,10
2024	14	Aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable rue du Bordia	155.559,33
TOTAUX			6.185.159,50

Considérant le tableau de répartition des parts subsidiables;

Considérant que la proposition de programmation a été présentée au Comité de suivi lors d'une réunion conjointe qui s'est tenue le 29 août 2022 ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du 29 août 2022 en annexe;

Considérant que le service Travaux doit transmettre cette proposition de programmation à la SPGE pour avis ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2022 ajoutant le projet de PIC 2022-2024 dans le PST ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 18 août 2022 et que le Directeur financier a remis un avis positif commenté en date du 1er septembre 2022 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le programme PIC/PIMACI 2022/2024 tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : de soumettre ce programme PIC/PIMACI 2022/2024 au SPW via le Guichet unique.

20220907/9 (9) Plan d'investissement Wallonie Cyclable - Aménagement de la liaison Baudecet-Walhain - Marché conjoint avec la Commune de WALHAIN - Convention - Approbation

-1.811.122.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 8 septembre 2021 d'approuver le plan d'investissement Wallonie cyclable ;

Considérant que dans le cadre de ce plan d'investissement Wallonie Cyclable, la Ville de GEMBLoux doit réaliser une liaison cyclable à Baudecet en collaboration avec la Commune de WALHAIN ;

Vu le courrier d'approbation du projet initial du Service public de Wallonie reprenant les dossiers retenus dont la réalisation de cette liaison pour un budget de 394.871,40 euros ;

Considérant que l'échéance pour l'attribution des marchés est fixée au 31 décembre 2022 ;

Considérant que cette liaison prévoit l'aménagement d'un chemin en béton réservé aux piétons, aux cyclistes, aux cavaliers et aux agriculteurs (F99c) sur une longueur de 65 m sur le territoire de la ville de GEMBLoux et sur une longueur de 1.120 m sur le territoire de la commune de WALHAIN ;

Considérant l'accord de principe de la commune de WALHAIN énoncé lors de la réunion plénière d'avant-projet en date du 14 mars 2022, de déléguer la procédure de marché à la Ville de GEMBLoux ;

Considérant qu'il y aura lieu de bien distinguer les coûts de chaque commune ;

Considérant le projet de convention de passation d'un marché conjoint en vue de l'exécution d'un permis voirie pour la création et l'induration d'un F99c entre Sart-lez-Walhain (Walhain) et Baudecet (Gembloux) ;

Considérant que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques en date du 22 août 2022 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention de passation d'un marché conjoint en vue de l'exécution d'un permis voirie pour la création et l'induration d'un F99c entre Sart-lez-Walhain (Walhain) et Baudecet (Gembloux), comme suit :

"Entre d'une part,

La Ville de Gembloux, représentée par Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale, parc d'Epinal à 5030 Gembloux ;

dénommée ci-après « le pouvoir adjudicateur pilote » ;

et d'autre part,

La Commune de Walhain, représentée par Monsieur Xavier DUBOIS, Bourgmestre et Madame Biyela MATONDO, Directrice générale f.f., Place communale n°1 à 1457 Walhain ;

dénommée ci-après « le pouvoir adjudicateur non pilote » ;

PRÉAMBULE

Les parties souhaitent réaliser les travaux suivants par le biais d'un marché conjoint dont les prescriptions techniques seront précisées dans un cahier spécial des charges.

Les travaux envisagés sont indissociables et il est nécessaire de les réaliser de manière concomitante.

Il a été convenu que le pouvoir adjudicateur pilote gère les marchés publics conjoints au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur non-pilote suivant les modalités détaillées ci-après.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention précise :

- les modalités d'organisation de la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux envisagés en ce compris le marché public relatif aux missions de coordination sécurité-santé ;

- les modalités techniques, administratives et financières des travaux et services prévus ;

- les responsabilités des parties lors de la passation et l'exécution des marchés publics conjoints.

La convention est conclue à titre gratuit.

Article 2 : Mandat à la Ville de Gembloux - Identité et missions du pouvoir adjudicateur pilote du marché conjoint

Les parties s'accordent pour désigner la Ville de GEMBLoux comme pouvoir adjudicateur pilote des marchés publics conjoints selon les modalités et responsabilités décrites ci-après.

Le pouvoir adjudicateur pilote est chargé :

- *d'établir les documents de marché (cahiers des charges, inventaires/métrés, estimations, avis de marché) sur base du CCT Qualiroutes pour l'ensemble des travaux de voiries. Le métré sera établi de manière à permettre l'identification des travaux à charge de chaque partie.*

- de procéder à la passation des marchés publics conjoints (publicité, ouverture des offres, négociations éventuelles, attribution, conclusion et information) ;
- d'assurer le suivi et la direction des travaux y compris les éventuels avenants en cours d'exécution du marché.

Les documents de marché sont établis par le pouvoir adjudicateur pilote en concertation avec le pouvoir adjudicateur non-pilote.

La mission du pouvoir adjudicateur pilote s'achève à la réception définitive des marchés publics conjoints.

Préalablement au lancement de la procédure de passation de commande publique, chaque partie adopte les documents de marché préalablement au lancement de la procédure d'attribution du marché.

Article 3 : Dispositions financières

3.1. Engagements

Chacune des parties s'engage à disposer en temps utile des crédits nécessaires à l'exécution des travaux avant le début de l'exécution du marché.

3.2. Répartition

Le coût des travaux est réparti proportionnellement en fonction des mètres carrés réalisés par commune.

3.3. Précision des montants

Un métré précis sera élaboré, distinguant (sous deux divisions séparées) les postes à charge du pouvoir adjudicateur pilote et ceux à charge du pouvoir adjudicateur non pilote.

Ledit métré fera l'objet d'une approbation par les différentes parties.

3.4. Paiement

Chaque partie paiera directement à l'adjudicataire la part qui lui revient au fur et à mesure de la progression des travaux (voir ci-dessous les modalités concernant l'analyse des états d'avancements). Les paiements des travaux exécutés seront effectués conformément à la réglementation en vigueur complétée par les spécifications du Cahier spécial des Charges.

A cet effet, le cahier spécial des charges régissant le marché conjoint contiendra les dispositions nécessaires pour que l'adjudicataire :

- établisse des déclarations de créance et factures distinctes en fonction de la partie pour le compte de laquelle les travaux ont été réalisés, sous le régime de la « TVA cocontractant » (Auto-liquidation) ;
- introduise directement, en original, auprès de chaque partie les déclarations de créance appuyées des documents nécessaires, ainsi que les factures relatives aux travaux exécutés pour le compte de cette partie.

Chaque partie est responsable, pour ce qui concerne les travaux exécutés pour son compte et pour lesquels elle aura reçu une déclaration de créance, de l'établissement du procès-verbal visé à l'article 95 de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que de la notification à l'adjudicataire de la situation des travaux admis en paiement et de l'invitation à introduire une facture conformément à cette disposition.

Une copie de cette notification sera transmise en même temps à l'autre partie.

Chaque partie est responsable, pour ce qui concerne les travaux exécutés pour son compte, du respect des délais de paiements imposés par la réglementation et prendra à sa charge exclusive les intérêts de retard et autres indemnités éventuelles dues à l'adjudicataire en raison de ses retards ou défauts de paiements.

Chacune des parties accepte de garantir les autres parties en cas de retard ou de défaut de paiement des travaux qui la concerne, contre toute condamnation à des intérêts de retard ou autres indemnités qui seraient prononcées contre elle de ce chef.

La partie dont le retard ou le défaut de paiement a entraîné un arrêt ou un ralentissement des travaux dédommage l'autre partie pour le préjudice qu'elle a éventuellement subi.

Article 4 : Modifications

4.1. Avant attribution

Si la nécessité d'une modification du projet devait apparaître avant l'attribution du marché conjoint, sa mise en œuvre serait subordonnée à l'accord des deux parties.

4.2. Modification après attribution du marché

Chaque partie supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, l'adjonction ou la suppression des travaux exécutés pour son compte.

Les ordres modificatifs ne pourront toutefois être donnés par le fonctionnaire dirigeant qu'à la demande ou avec l'accord écrit de la partie concernée ou de son délégué.

Le pouvoir adjudicateur non pilote dispose de 30 jours calendrier pour marquer son accord ou faire part de ses remarques. Le pouvoir adjudicateur non pilote supporte les conséquences financières qui pourraient résulter d'un retard dans la notification de l'accord ou des remarques éventuelles visées aux alinéas précédents.

Article 5 : Mode de passation des commandes à venir

Préalablement au lancement de la procédure de passation de commande publique, les parties approuveront la proposition de mode de passation du marché.

Article 6 : Rôle du pouvoir adjudicateur pilote

La Ville de Gembloux procédera à la mise en concurrence des travaux.

Chaque partie supportera dès le début des travaux la responsabilité de sa qualité d'investisseur, la Ville de Gembloux assumant en outre la responsabilité de pouvoir adjudicateur.

Les parties conviennent du processus de mise en œuvre suivant :

- Le pouvoir adjudicateur pilote proposera au pouvoir adjudicateur non pilote un rapport d'attribution pour accord et engagement des dépenses.
- Le pouvoir adjudicateur non pilote donne son accord ou communique ses remarques pour les travaux la concernant.
- Le pouvoir adjudicateur pilote finalise le rapport d'attribution en tenant compte des remarques émises et les transmet pour accord définitif au pouvoir adjudicateur non pilote.
- Le pouvoir adjudicateur pilote notifie aux soumissionnaires la décision d'attribution du marché ;
- Le pouvoir adjudicateur pilote délivre les ordres d'exécuter les travaux ;
- Le pouvoir adjudicateur pilote ordonne toutes suppressions, adjonction et/ou modifications généralement quelconques aux travaux commandés à l'entrepreneur en se conformant à cet égard à l'article 4.

Article 7 : Contrôle des travaux, des états d'avancement et réceptions

La Ville de Gembloux désignera le fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché conjoint.

L'ordre de service sera donné par ce fonctionnaire dirigeant pour l'ensemble des divisions.

Le pouvoir adjudicateur non pilote désignera un délégué chargé d'assister ce fonctionnaire pour ce qui a trait aux travaux qui le concernent. Le nom de ce délégué sera notifié à la Ville de Gembloux avant le début des travaux.

La mission d'assistance de ce délégué consiste à :

- assister aux réunions de chantier dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de la partie qui l'a désigné ;
- participer aux réceptions techniques dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de cette partie ;
- vérifier si les travaux exécutés pour le compte de cette partie sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- vérifier l'état d'avancement de ces travaux et participer au mesurage des quantités à prendre en compte ;
- Informer le fonctionnaire dirigeant de tout évènement, situation ou décision spécifique ayant une incidence quelconque sur la conception ou l'exécution du marché, la mission du pouvoir adjudicateur ou celle du fonctionnaire dirigeant.

Le délégué communiquera par écrit toutes ses observations, notes au journal des travaux, procès-verbal... au fonctionnaire dirigeant.

A moins qu'une faute soit démontrée dans son chef, la Ville de Gembloux n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis de Walhain en cas d'exécution des travaux pour compte de celle-ci de manière non conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges ou de ses annexes ni en cas d'erreur de mesurage des quantités prises en compte.

Article 8 : Planning

En cas de perturbation du planning d'exécution des travaux ou de tout autre incident d'exécution par le fait ou la faute d'une des parties, perturbation ou incident ouvrant à l'adjudicataire un droit à des indemnités ou à une révision du prix du marché, la partie par le fait ou la faute de laquelle la perturbation ou l'incident est survenu supporte le paiement des indemnités ou suppléments de prix éventuels dus à l'adjudicataire. Le cas échéant, elle garantit l'autre partie pour toute condamnation à des indemnités ou suppléments de prix qui serait prononcée contre celle-ci du chef de la perturbation ou de l'incident.

Article 9 : Réception des travaux

Les réceptions provisoire et définitive de l'ensemble des travaux seront accordées par la Ville de Gembloux moyennant l'accord préalable du pouvoir adjudicateur non pilote pour les travaux qui la concernent.

Le cahier spécial de charges régissant le marché conjoint prévoira les délais de garantie entre la réception provisoire et la réception définitive.

Conformément à l'article 91 de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, chaque partie pourra, si elle le souhaite, prendre possession des travaux réalisés pour son compte avant la réception provisoire de l'ensemble des travaux. Il appartiendra à la partie concernée d'établir, en concertation avec le fonctionnaire dirigeant, l'état des lieux des travaux pris en possession conformément à l'article 91 précité.

Article 10 : Coordinateur de sécurité et de santé

La Ville de Gembloux désignera le coordinateur de sécurité et de santé chargé de coordonner la sécurité et la santé lors de l'élaboration du projet de travaux et de la réalisation de ceux-ci.

La Ville de Gembloux s'engage à prendre en charge la totalité des frais honoraires du coordinateur.

Toute mesure relevant de la Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ainsi que de l'Arrêté Royal du 25/01/2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles, modifié par l'Arrêté Royal du 19/01/2005 et jugée nécessaire par le pouvoir adjudicateur ne peut faire l'objet d'un refus de prise en charge par les différents partenaires. Le coût de ces mesures sont également prises en compte dans le calcul des 5% de dépenses supplémentaires.

Article 11 : Dommages aux tiers

Sans préjudice de la responsabilité de l'entrepreneur et de ses sous-traitants et sauf à prouver une faute dans le chef de la Ville de Gembloux, chacune des parties supporte les conséquences financières des dommages que subissent les tiers (notamment les dommages aux propriétés voisines et les troubles de voisinage) du fait des travaux qui sont réalisés pour son compte, que ce soit lors de leur exécution ou après celle-ci.

Il en va de même lorsque des dommages sont causés aux installations de l'autre partie.

Dans les limites visées ci-dessus, la partie dont les travaux sont impliqués garantit l'autre partie contre toute condamnation qui serait prononcée contre elle du chef de tels dommages.

S'il est impossible de déterminer à quelle partie de travaux les dommages sont imputables, chaque partie contribuera à leur réparation au prorata de la valeur des travaux exécutés pour son compte.

Article 12 : Emprises, permis et autorisations

Chacune des parties signataires s'engage à disposer en temps utile des emprises utiles à l'exécution des travaux et l'établissement des ouvrages avant le début de l'exécution du marché.

Chacune des parties signataire s'engage à disposer de tous les permis et autorisations spécifiques nécessaires avant l'exécution du marché.

Article 13 : Entretien

Chaque partie s'engage à assurer l'entretien ultérieur des aménagements qu'elle a demandé après la réception des travaux.

Article 14 : Litiges

Toute introduction d'actions judiciaires ou autres dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution du marché doit faire l'objet d'une concertation préalable avec l'autre partie.

Chaque partie accepte d'intervenir volontairement à la cause à la demande de l'autre partie en cas de litige lié à l'exécution de la présente convention.

Tout litige lié à l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera soumis aux Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur."

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 3 : de transmettre la convention approuvée à la Commune de WALHAIN pour approbation.

Article 4 : d'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20220907/10 (10) Reconstruction d'un mur de soutènement rue Emile Labarre et rue Jean à ERNAGE - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.811.111

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le mur qui soutenait le jardin attenant à la propriété n°65 rue Emile Labarre et rue Jean à ERNAGE était en très mauvais état ;

Considérant qu'il menaçait ruine et a dû être démolit par les Services de la Ville ;

Considérant qu'il convient de le reconstruire pour éviter que les terres s'écroulent sur le trottoir ;

Considérant qu'une partie du mur a déjà été reconstruite par l'assureur de l'habitant dans le cadre d'un autre chantier (assainissement de sol pollué) ;

Considérant que ce mur de soutènement est bien communal ;

Considérant que les travaux comportent principalement :

- la démolition du trottoir le long du mur,

- les déblais nécessaires,
- la réalisation de fondations et la pose d'éléments de soutènement préfabriqués en L,
- la reconstitution du trottoir,
- le remblai de terres et le semis côté jardin.

Considérant le cahier des charges N° HFAL/CVAN/2022/1964 relatif au marché "Reconstruction d'un mur de soutènement rue Emile Labarre et rue Jean à ERNAGE" établi par la Ville de GEMBOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.835,10 € hors TVA ou 54.250,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit (58.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/735-60 (2022V112) et que celle-ci sera financée par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 août 2022 ; le directeur financier a rendu un avis de légalité positif, le 4 août 2022 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Reconstruction d'un mur de soutènement rue Emile Labarre et rue Jean à ERNAGE".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/CVAN/2022/1964 et le montant estimé du marché "Reconstruction d'un mur de soutènement rues Emile Labarre et Jean à ERNAGE", établis par la Ville de GEMBOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.835,10 € hors TVA ou 54.250,47 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/735-60 (2022V112).

Article 6 : de financer la dépense par emprunt.

Article 7 : de contracter l'emprunt

Article 8 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20220907/11 (11) Ecole communale de BEUZET - Réaménagement de la cour de récréation - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection

-1.851.161.6

Monsieur Gauthier de SAUVAGE explique que cette cour de récréation n'était pas prévue dans le cahier des charges de la nouvelle école car hors critères de subvention pour celle-ci. Il faut donc la réaliser sur fonds propres. Sur base d'une présentation, il explique les aménagements prévus (espaces avec zones dédiées) dans le réel souci d'épanouissement des élèves et d'amélioration du climat scolaire. Il fait un bref excursus sur la rentrée scolaire et la fréquentation des écoles communales.

Cour de récréation Beuzet Ville de Gembloux

Conseil communal
7 septembre 2022

Gauthier de Sauvage
Echevin de l'enseignement

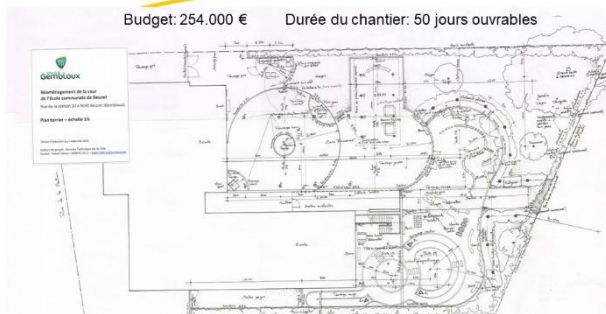
Travaux école de Beuzet

Les travaux avancent bien... Et une nouvelle cour sera bien nécessaire



Travaux école de Beuzet

Budget: 254.000 € Durée du chantier: 50 jours ouvrables



Et la rentrée?

Implantation	Maternel	Primaire	Total
Ernage			
Loncée			
Grand-Manil			
Beuzet	26	52	78
Les Isnes	32	58	90
Grand-Leez	60	83	143
Sauvenière	48	103	151
Bossière	39	76	115
Corroy-le-Château	51	86	137
Mazy	25	58	83
TOTAL			

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la cour de l'école de BEUZET sortira fortement endommagée de la période de travaux de reconstruction de la nouvelle école ;

Considérant qu'il sera nécessaire de la reconstruire, avec un aménagement en zones différenciées adapté aux exigences actuelles et aux besoins des enfants ;

Considérant que les travaux comportent principalement :

- la démolition de la cour actuelle,
- la pose d'éléments linéaires, la réalisation d'une nouvelle fondation et la pose d'un nouveau revêtement pavé avec zones différenciées suivant les activités qui y seront pratiquées,
- le placement de mobilier (bancs, bancs-tables, mini-goals, ...) et de jeux de psychomotricité,
- le marquage au sol d'un parcours de psychomotricité et d'un circuit d'apprentissage au Code de la route,
- le placement de luminaires sur mâts et sous les préaux (construits avec l'école),
- le placement de clôtures pour délimiter les zones Primaires et Maternelles ainsi que les parties plantées accessibles de façon contrôlée,
- le remplacement de la clôture arrière du terrain,
- la plantation d'arbres et de gazonnement,
- l'installation d'une zone masquée pour les conteneurs-poubelles.

Considérant le cahier des charges N° HFAL/CVAN/2022/1971 relatif au marché "Ecole communale de BEUZET - Réaménagement de la cour de récréation" établi par la Ville de GEMBOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 210.401,50 € hors TVA ou 254.585,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/723-60 2022EF20 et que celle-ci sera financée par emprunt ;
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 août 2022, le directeur financier a rendu un avis de légalité positif, le 4 août 2022 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Ecole communale de BEUZET - Réaménagement de la cour de récréation".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/CVAN/2022/1971 et le montant estimé du marché "Ecole communale de BEUZET - Réaménagement de la cour de récréation", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 210.401,50 € hors TVA ou 254.585,82 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)

C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2

Article 5 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/723-60 2022EF20.

Article 7 : de financer la dépense par emprunt.

Article 8 : de contracter l'emprunt.

Article 9 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 10 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20220907/12 (12) Mise en conformité de la prévention incendie des écoles communales (année 2022 à 2025) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-2.073.515.3

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ce marché a pour but de mettre en conformité les bâtiments communaux par rapport à la législation relative à la prévention incendie sur les lieux de travail (Code du Bien-être Livre III-titre 3) ;

Considérant le cahier des charges N° ID 1949 - PDES/PDEL relatif au marché "Mise en conformité de la prévention incendie des écoles communales (année 2022 à 2025)" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit (10.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 722/733-60 (2022EF26), que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2022, et qu'il y a lieu de prévoir le crédit au budget des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 août 2022 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 22 août 2022, positif avec remarques ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet « Mise en conformité de la prévention incendie des écoles communale (année 2022 à 2025) ».

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : d'approuver le cahier des charges N° ID 1949 - PDES/PDEL et le montant estimé du marché "Mise en conformité de la prévention incendie des écoles communales (année 2022 à 2025)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 33.057,84 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 5 : de charger le collège communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'inscrire la dépense à l'article budgétaire 722/733-60 (2022EF26) du budget extraordinaire 2022.

Article 7 : de prévoir le même crédit pour les années 2023 – 2024 et 2025 et d'engager les dépenses après approbation des budgets respectifs.

Article 8 : de financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20220907/13 (13) Règlement complémentaire de circulation routière - Section de GEMBLOUX - Modification

-1.811.122.53

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2022 contenant le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la section de GEMBLOUX ;

Considérant les demandes ci-dessous de pouvoir bénéficier d'un emplacement pour personne handicapée à proximité immédiate de leur domicile, formulées par des habitants qui ne disposent pas d'emplacement de stationnement privé :

- rue Adolphe Damseaux à GEMBLOUX (partie en Zone Bleue excepté riverains)
- rue Léon Namèche à GEMBLOUX (non géré par City Parking)

Considérant que Monsieur Pierre GHISLAIN, Inspecteur Sécurité routière Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service Public de Wallonie, remet un avis favorable sur la matérialisation de l'emplacement pour personne handicapée rue Damseaux à GEMBLOUX ;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer l'emplacement situé devant l'ancienne pharmacie sise Grand'Rue, lequel avait été aménagé pour en faciliter l'accès aux personnes handicapées ;

Considérant que la pharmacie n'existe plus, que cet emplacement de stationnement n'est pas optimal et ne facilite pas l'ouverture de la portière du conducteur ;

Considérant que le nouvel emplacement ci-après permet au conducteur de sortir du véhicule en toute sécurité étant donné la largeur importante du trottoir ;

- Grand'Rue devant le lavoir

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'effacement des lignes bleues de l'emplacement pour personnes handicapées devant l'ancienne pharmacie ;

Considérant que l'Union des Indépendants de Gembloux (UIG) a marqué un avis favorable sur ce déplacement le 21 août 2022 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le "Règlement complémentaire de circulation routière - Section GEMBLOUX" en vue de l'adapter aux normes actuelles du code de la route ;

Considérant que pour plus de clarté, les modifications sont surlignées dans le règlement ;

Considérant le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la section de GEMBLOUX ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 A 1 : Sens unique de circulation.

Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voiries ci-après dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles :

- Grand'Rue : de la rue Léopold vers la place Saint-Guibert
- rue Léopold : de la rue Théo Toussaint vers la Grand'Rue

- rue Adophe Damseaux : de la rue Hambursin vers la place de l'Orneau
- rue Malaise : de la rue Gustave Masset vers la rue Adolphe Damseaux
- rue Gustave Masset : dans le tronçon compris entre la place de l'Orneau et de la rue Tremblez et dans ce sens
- rue Pierquin : de la rue Gustave Docq vers la place de l'Orneau
- rue Sainte-Adèle : de la rue Pierquin vers la place Arthur Lacroix
- rue Chapelle Dieu : dans le tronçon compris entre la rue Reine Astrid et la rue Elisabeth et dans ce sens
- rue de la Maison du Monde : de l'avenue Maréchal Juin vers la Chaussée de Namur
- rue Théo Toussaint : de la place Arthur Lacroix vers la rue Léopold
- rue du Coquelet : de la chaussée de Charleroi vers la rue du Moulin
- rue Albert : de la rue Elisabeth à la rue Gustave Docq
- rue du Bois : de la rue de Mazy vers la rue du Tivoli
- rue des Volontaires : de la rue du Moulin vers l'avenue de la Faculté d'Agronomie
- rue de la Vôte :
 - dans son tronçon compris entre la rue Sainte-Adèle et la rue Elisabeth et dans ce sens
 - dans son tronçon compris entre l'axe principal de la rue de la Vôte et la rue du Culot et dans ce sens
- Cité du Coquelet : dans le sens de rotation des aiguilles d'une montre
- place du Chien Noir : depuis la rue du Chien Noir vers la place de l'Hôtel de Ville, du côté opposé au Château du Bailli
- place de l'Hôtel de Ville et rue du Chien Noir : depuis la Grand'Rue vers la rue Sainte-Adèle
- rue du Tivoli : depuis la rue du Bois vers la rue de Mazy
- rue Verlaine : de la place Fernand Séverin vers la rue Entrée Jacques
- rue de Gibraltar : dans son tronçon compris entre l'accès à hauteur du pont du chemin de fer et la bifurcation vers l'avenue Maréchal Juin et avenue des Combattants et dans ce sens
- rue Tremblez : depuis la rue Gustave Masset vers la rue Entrée Jacques
- rue Paul Tournay : dans le sens de circulation de la rue Elisabeth vers la rue Sainte-Adèle
- Allée des Marronniers : depuis la rue Buisson Saint-Guibert jusqu'aux immeubles n° 12 et 14

Pour les voiries ci-dessus, ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 et F19.

- rue Gustave Docq :
 - de la place Saint-Guibert vers la rue du Huit Mai
 - de la rue du Huit Mai à la rue Pierquin excepté entre la rue du Huit Mai et l'entrée du Parc d'Epinal où la chaussée sera divisée en deux bandes de circulation.

La mesure est matérialisée par le traçage d'une ligne blanche discontinue de la rue du Huit Mai vers l'entrée du Parc d'Epinal et de flèches indiquant les deux sens de circulation ainsi que le placement d'un signal A39 le long de l'Athénée avant l'entrée du parc et d'un C1 près de l'entrée du Parc d'Epinal.

Article 1 B : Sens Unique Limité (S.U.L.)

Les rues suivantes qui sont à sens unique sont mises à double sens pour les vélos :

- rue Gustave Masset dans son tronçon situé entre la rue Malaise et la rue Tremblez ;
- rue de la Sucrierie vers le n° 2 de la chaussée de Tirlemont ;
- rue des Volontaires ;
- rue Tremblez ;
- rue Albert ;
- rue Adolphe Damseaux dans son tronçon situé entre la rue Malaise et la place de l'Orneau ;
- rue Malaise ;
- rue de la Maison du Monde ;
- place de l'Hôtel de Ville ;
- rue du Tivoli ;
- rue Verlaine ;
- rue Paul Tournay ;
- allée des Marronniers dans son tronçon situé entre la rue Buisson Saint-Guibert jusqu'aux immeubles n° 12 et 14 ;
- rue du Bois ;
- rue de Gibraltar ;
- rue du Chien Noir ;
- rue Pierquin ;
- rue de la Vôte dans son tronçon compris entre l'axe principal de la rue de la Vôte et la rue du Culot.
- rue Chapelle Dieu dans son tronçon compris entre la rue Elisabeth et la rue Reine Astrid.

- place Saint-Guibert dans son tronçon entre la rue Sigebert et la rue Docq (piste cyclable marquée en contresens).
- rue Reine Astrid :
- rue du Coquelet dans son tronçon entre la rue des Volontaires et la rue Hambursin

Ces dispositions sont matérialisées par la pose de signaux M2, M4 et M9 ainsi qu'un marquage au sol avec flèches et logos vélo.

Article 2 A 1 : La circulation des véhicules est interdite le vendredi entre 05 et 14 heures sur la place de l'Hôtel de Ville et la rue du Chien Noir.

La mesure est matérialisée par le placement de disques amovibles C3.

Article 2 A 2 : Il est interdit à tout conducteur de circuler dans les deux sens dans le sentier ci-après :

- sentier reliant la rue de la Rochette à la rue des Oies

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C3.

Article 2 B :

A l'exception de la circulation locale, il est interdit à tout conducteur de circuler dans les deux sens rue Puits Connette.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C3 complétés par un signal additionnel portant la mention « excepté circulation locale ».

A l'exception de la circulation locale, il est interdit à tout conducteur de circuler rue de Bertinchamps de la rue de Penteville à la ferme de Bertinchamps.

La mesure est matérialisée par le placement du signal C3 complété par un signal additionnel portant la mention « excepté convois agricoles ».

Article 4 A a :

La circulation est interdite aux véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 5 tonnes à l'exception de la circulation locale, rue Malaise.

Cette mesure est matérialisée par le placement d'un signal C21 5t complété par un signal additionnel « excepté desserte locale ».

Article 4 A b :

La circulation est interdite aux véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes à l'exception de la desserte locale, Grand'Rue, rue Sigebert dans le sens carrefour des quatre coins vers Grand'Rue, rue du Chien Noir, place de l'Hôtel de Ville, rue Léopold et rue du Huit Mai.

Cette mesure est matérialisée par le placement d'un signal C21 7,5 tonnes complété par un signal additionnel « excepté desserte locale ».

La circulation est interdite aux véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes à l'exception des bus et de la desserte locale, rue Sainte-Adèle et la rue Paul Tournay.

Cette mesure est matérialisée par le placement d'un signal C21 7t5.

Ce signal sera répété aux carrefours suivants (présignalisation) :

Carrefour rue Entrée Jacques et rue Verlaine. Cette mesure est matérialisée par le signal C21 7t5 et un signal additionnel type Ia avec la mention « 450 mètres ».

Carrefour de la rue Entrée Jacques et la rue Lucien Petit. Cette mesure est matérialisée par le signal C21 7t5 et un signal additionnel type Ia avec la mention « 200 mètres ».

Carrefour de la rue Théo Toussaint et la rue Entrée Jacques. Cette mesure est matérialisée par le signal C31a et le signal additionnel type VIIa avec la mention « +7t5 ».

Article 4 A c :

La circulation est interdite aux véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 12 tonnes à l'exception de la circulation locale, rue du Paradis dans son tronçon entre la rue des Floralies et la place Fernand Séverin.

Cette mesure est matérialisée par le placement d'un signal C21 12t complété par un signal additionnel « excepté desserte locale ».

Article 4 B :

La circulation est interdite aux véhicules affectés au transport de choses, à l'exception de la desserte locale, rue de l'Agasse et chaussée Romaine.

Cette mesure est matérialisée par le placement d'un signal C23 complété par un signal additionnel « excepté desserte locale ».

Article 7.1 a : Le franchissement de la voirie sous le pont du chemin de fer rue à l'Eau est interdit aux conducteurs de véhicules dont la longueur, chargement compris dépasse 10 mètres et dont la hauteur dépasse 3 mètres.

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux C25 et C29 aux abords du pont. Ce signal est répété aux extrémités des voiries y donnant accès (présignalisation).

Article 7.1 b : Le franchissement de la voirie sous le pont du chemin de fer rue Victor De Becker est interdit aux conducteurs de véhicules dont la hauteur dépasse 2 m 40.

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux C29 aux abords du pont. Ce signal est répété aux extrémités de la rue Victor De Becker (présignalisation).

Article 10 : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 Km/h sur les voiries suivantes :

- rue Bordia : de la chaussée de Namur jusque 100 mètres après le cimetière

- chemin de Grand-Leez : 100 m avant l'habitation n° 5 jusqu'à 150 mètres après l'habitation n° 8 en allant vers GRAND-LEEZ
- rue du Pont des Pages : 100 m avant l'habitation n° 127 jusqu'au F1 près de la rue Marache en allant vers GRAND-LEEZ

La mesure est matérialisée par la pose de signaux C43 et C45 dans les deux sens.

Article 12 : Un sens giratoire de circulation est instauré autour du terre-plein aménagé aux carrefours ci-après :

- avenue de la Faculté d'Agronomie, rue de la Station, sortie et accès N 29 le long du tunnel
- rue de l'Agasse, rue Buisson Saint-Guibert et avenue Moine Olbert
- avenue des Combattants et rue Joseph Laubain
- place Arthur Lacroix, rue de la Vôte, rue Sainte-Adèle
- place Fernand Séverin à GRAND-MANIL
- rue de Mazy et rue du Bois

La mesure est matérialisée par le placement de signaux D5 et de signaux B1 aux voies d'accès conformément aux dispositions réglementaires.

Article 15 : Une partie de la voie publique est réservée à la circulation des piétons, des bicyclettes et des cyclomoteurs à deux roues classe A sur l'avenue de la Faculté d'Agronomie entre l'avenue Maréchal Juin et l'immeuble n° 8.

La mesure est matérialisée par des signaux D9 dans les deux sens.

Article 17 a : La règle générale de la priorité de droite est d'application dans les voiries communales de cette section.

Article 17 b : Par dérogation à la règle générale de la priorité de droite applicable sur l'ensemble de la voirie communale :

1. avenue des Combattants et avenue de la Faculté d'Agronomie : sont décrétées prioritaires par rapport aux voiries ci-après y aboutissant :

- partie de l'avenue des Combattants sans issue le long de la ligne du chemin de fer (B1)
- rue Gibraltar, à ses deux débouchés (B1)
- rue Reine Astrid (B1)
- avenue Maréchal Juin (B5)
- rue Sigebert (B5)
- rue Victor De Becker (B5)
- rue des Volontaires (B5)

2. avenue Maréchal Juin : est décrétée prioritaire par rapport à la rue Gibraltar (B15) et le chemin donnant accès à la N 4

3. rue Laubain : est décrétée prioritaire par rapport à la rue de Mazy à hauteur du passage à niveau. Des signaux B15 sont placés aux abords immédiats des carrefours où les conducteurs bénéficient de la priorité de passage et des signaux B1 avec marques blanches de triangles au sol pour les autres conducteurs qui doivent s'arrêter.

Des signaux B17 rappelant la règle de la priorité de droite seront placés avant le carrefour.

Article 18 : Divisions en bandes de circulation.

A) Les voiries ci-après sont divisées en deux bandes de circulation :

- par une ligne blanche discontinue :
 - avenue de la Faculté d'Agronomie
 - avenue des Combattants
 - chaussée de Wavre
 - rue Monseigneur Heylen : le long de la zone bâtie
- par une ligne blanche continue :
 - rue de Mazy : tournant devant l'habitation Bedoret
 - rue Chapelle Dieu : depuis la place Saint-Guibert jusqu'à hauteur de la rue Reine Astrid
 - rue Joseph Laubain
- au carrefour des quatre coins : plus précisément aux abords de ce carrefour, sur une quinzaine de mètres, avenue des Combattants, rue Sigebert, avenue de la Faculté d'Agronomie et avenue Maréchal Juin

B) La chaussée est divisée en deux bandes de circulation sur une vingtaine de mètres par des lignes blanches continues complétées par le traçage de flèches de sélection :

- place Saint-Guibert : dans le prolongement de la rue Chapelle Dieu
- avenue de la Faculté d'Agronomie et avenue des Combattants : à l'approche du carrefour des quatre coins

Article 18 A :

Une zone d'évitement est créée rue Chapelle Moureau de part et d'autre de la chaussée à son débouché rue de Mazy.

La mesure est matérialisée par la construction d'un îlot légèrement bombé en béton au centre de ce carrefour à cheval sur le passage pour piétons.

Article 18 F : Des passages pour piétons sont délimités aux endroits ci-après :

- rue Gustave Docq :
 - à hauteur de l'Athénée
 - après son carrefour avec la rue du Huit Mai
 - à hauteur de l'Institut Notre-Dame
- place Saint-Guibert :
 - au carrefour avec la rue Gustave Docq
 - au carrefour avec la rue Chapelle Dieu
 - au carrefour avec la rue Sigebert
 - dans le prolongement du trottoir de la Grand'Rue vers les bulles à verres
- Grand'Rue : après son carrefour avec le Passage des Déportés
- rue Léopold : au carrefour de la place de l'Orneau
- place de l'Orneau :
 - au centre de la place à hauteur du Collège Saint-Guibert de Gembloux
 - au carrefour de la rue Léopold
 - au carrefour de la rue Adolphe Damseaux
 - au carrefour avec la rue Gustave Masset
- rue Pierquin :
 - au carrefour de la rue Théo Toussaint
 - à hauteur de la rue Sainte-Adèle
- rue Sainte-Adèle :
 - à hauteur de la rue Pierquin
 - au carrefour de la rue de la Vôte
- rue Théo Toussaint :
 - au carrefour de la rue Pierquin
 - au carrefour de la place Arthur Lacroix
- rue du Moulin :
 - à hauteur de la place de l'Orneau
 - à hauteur du n° 57
- rue des Volontaires :
 - au carrefour de la rue du Moulin
 - au carrefour de l'avenue de la Faculté d'Agronomie
- rue du Coquelet :
 - au carrefour de la rue des Volontaires
 - au carrefour de la chaussée de Charleroi
 - à hauteur de la rue Hambursin
 - à hauteur de la Cité du Coquelet
 - bretelles tunnel N 29 : carrefour avec le rond-point aux deux passages supérieurs
- avenue de la Station :
 - au carrefour de la chaussée de Charleroi
 - au carrefour de la rue Buisson Saint-Guibert
 - en face de la gare
- rue Buisson Saint-Guibert :
 - au carrefour de l'avenue de la Station
 - au carrefour de la rue de l'Agasse
 - à hauteur du carrefour de l'allée des Marronniers et de la rue Monseigneur Heylen
- rue de l'Agasse :
 - de chaque côté du carrefour de la rue Buisson Saint-Guibert et avenue Moine Olbert
 - au carrefour de la chaussée de Charleroi
 - au carrefour de la rue des Roses
- avenue Moine Olbert : au carrefour de la rue de l'Agasse
- avenue Charte d'Otton : à hauteur des bâtiments de l'école fondamentale de l'Athénée
- rue Chapelle Marion : au carrefour de la chaussée de Charleroi
- rue Chapelle Moureau : au carrefour de la rue de Mazy
- avenue de la Faculté d'Agronomie :
 - au carrefour de la chaussée de Charleroi
 - à hauteur du n° 69
 - à hauteur de l'entrée de Gembloux Agro-Bio Tech
 - au carrefour dit des quatre coins
 - à hauteur du Home de Gembloux Agro-Bio Tech
 - au carrefour de la rue des Volontaires et de la rue Victor De Becker
- avenue Maréchal Juin :
 - au carrefour dit des quatre coins

- au carrefour de la chaussée de Namur
- avenue des Combattants :
 - au carrefour dit des quatre coins
 - à hauteur de la rue Reine Astrid et de la rue Gibraltar
 - à hauteur du carrefour avec la rue Joseph Laubain
- rue Sigebert : au carrefour dit des quatre coins
- rue de Mazy :
 - à hauteur du passage à niveau
 - au carrefour de la rue Tivoli
 - à hauteur du carrefour de la rue chapelle Moureau
- place Arthur Lacroix : à hauteur du n° 4 (actuellement Foyer communal)
- rue Entrée Jacques :
 - à l'entrée de la rue côté chaussée de Charleroi
 - à hauteur du numéro 18
 - au carrefour de la rue Verlaine et Hambursin (deux passages)
 - à hauteur de la rue Théo Toussaint
 - à hauteur du n° 66
- rue Verlaine :
 - à hauteur de l'école communale maternelle
 - à hauteur de l'Institut Horticole
 - à hauteur de l'internat de l'Institut Horticole
- rue Hambursin :
 - au carrefour de la rue Chapelle Marion
 - à hauteur de la rue Chapelle Marion
 - au carrefour avec la rue Entrée Jacques
 - au carrefour avec la rue du Coquelet
- rue du Huit Mai :
 - au carrefour de la Grand'Rue
 - au carrefour de la rue Gustave Docq
- rue Albert :
 - au carrefour de la rue Gustave Docq
 - à hauteur de l'Athénée
 - à hauteur de la rue Elisabeth
- rue des Champs : à hauteur de l'école gardienne
- rue Elisabeth :
 - au carrefour de la rue Albert
 - au carrefour de la rue Chapelle Dieu
- chaussée de Wavre : à hauteur du numéro 18
- avenue Général Mellier : à hauteur de la rue des Résistants
- rue des Résistants :
 - à hauteur de l'avenue Général Mellier (deux passages)
 - à hauteur de la chaussée de Charleroi
- rue du Paradis :
 - à hauteur de la chaussée de Charleroi
 - à hauteur de la rue Verlaine
- rue Georges Bedoret : à hauteur de l'école communale
- rue Verlaine :
 - à hauteur de la rue du Paradis
 - passage pour piétons décalé de +/- 2 m vers la rue Entrée Jacques et de 4 m de largeur
 - entre les deux entrées carrossables de l'Institut d'une largeur de 3 m
- rue Victor De Becker :
 - au carrefour de l'avenue de la Faculté d'Agronomie
 - au niveau du passage mode doux vers le RAVeL
- rue Léon Namèche : à hauteur du n° 33
- rue Gustave Masset :
 - à l'entrée de la rue côté chaussée de Charleroi
 - au carrefour formé avec la rue Hambursin à hauteur de l'immeuble n° 71
 - à hauteur de la rue Malaise
 - à hauteur de la place de l'Orneau
- rue Chapelle Dieu : à hauteur de la rue Reine Astrid
- rue Reine Astrid : à hauteur de la rue Chapelle Dieu et de l'avenue des Combattants
- rue Adolphe Damseaux : à hauteur du Collège Saint-Guibert de Gembloux
- rue Malaise : à hauteur du Collège Saint-Guibert de Gembloux

- rue Joseph Laubain : à hauteur de l'immeuble n° 7
- rue des Oies : au mitoyen des immeubles n° 1 et 2
- rue Reine Astrid : au carrefour formé avec l'avenue des Combattants

La mesure est matérialisée par le traçage de bandes de couleur blanche parallèles à l'axe de la route conformément aux dispositions de l'article 76.3 du code de la route.

Article 20 a : Le stationnement est interdit sur les voiries ou tronçons de voiries ci-après :

- place Arthur Lacroix : le long du mur longeant le Foyer communal et se prolongeant rue des Oies, du côté du Foyer
- rue Gustave Docq : entre la rue Pierquin et l'immeuble n° 16 du côté opposé aux immeubles, entre l'immeuble n° 16 et l'entrée du Parc d'Epinal, des deux côtés de la chaussée
- avenue de la Faculté d'Agronomie : sur une longueur de 15 mètres au-delà de l'immeuble numéro 15
- rue Sainte-Adèle : entre l'immeuble numéro 11 et la rue Gustave Docq
- place de l'Orneau : le long de l'immeuble numéro 31 et se prolongeant rue du Moulin, du côté des immeubles à numérotation paire jusqu'au Square Albert 1er
- rue du Moulin : du côté des immeubles à numérotation paire depuis la cabine ORES jusqu'à la rue des Volontaires
- rue du Moulin : du côté des immeubles à numérotation impaire depuis la rue du Coquelet jusqu'à l'immeuble numéro 61, devant les numéros 59 et 57 et du numéro 53 au numéro 19.
- rue Verlaine : du côté des immeubles à numérotation impaire sur une longueur de 10 mètres avant le rétrécissement de la chaussée
- passage des Déportés : du côté de la ferme abbatiale
- chaussée de Charleroi : sur une longueur de 15 mètres à hauteur de l'accès à la propriété privée située entre les n° 25 et 29
- rue du Paradis : sur une distance de 20 mètres à partir des feux rouges, des deux côtés de la rue
- rue du Bordia : de part et d'autre de la voirie sur la longueur du cimetière y compris le parking
- rue de Mazy : côté impair à partir de la limite des habitations 13 et 15 jusqu'à celle des habitations 21 et 23
- Clos de l'Orneau : des deux côtés de la rue le long de l'immeuble n° 65
- rue Entrée Jacques : du carrefour avec la rue Lucien Petit jusqu'au chemin de la Blanchisserie du côté des immeubles impairs

Pour l'ensemble des voiries ci-dessus, la mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 complétés par les flèches prévues à l'article 70.2.2 du code de la route.

- place Saint-Jean : sur l'entièreté de la place et le long de la Grand'Rue

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 à l'entrée et à la sortie de la place Saint-Jean près des bornes amovibles et le long de la Grand'Rue avec flèches type Xa et Xb pour délimiter la zone

- rue Chapelle Dieu : devant l'entrée de la cour de récréation du Collège Saint-Guibert de Gembloux.

La mesure est matérialisée par la pose de signaux E1 de part et d'autre de l'entrée de la cour de l'école et par un hachurage de la zone de stationnement.

Article 20 b : Des emplacements sont réservés pour le chargement et le déchargement des marchandises, les jours ouvrables, entre 06 et 10 heures aux endroits ci-après :

- place du Chien Noir : au pied du Château du Bailli (2 emplacements)
- rue Léopold : face à l'immeuble portant le numéro 11 (2 emplacements)
- place de l'Orneau : face à l'immeuble n° 14 sur une longueur de 15 mètres
- Grand'Rue : face aux immeubles n° 64 et 66 sur une longueur de 15 mètres
- place Saint-Guibert : face aux immeubles 2 et 3 sur une longueur de 15 mètres

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux E1 complétés d'un signal additionnel mentionnant « du lundi au samedi de 06 à 10 heures ».

Article 20 c : Des emplacements sont réservés pour le chargement et le déchargement des marchandises, les jours ouvrables, entre 07 heures et 12 heures aux endroits ci-après :

- avenue de la Station : zone de 12 mètres devant l'habitation n° 103

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 complétés d'un signal additionnel mentionnant « du lundi au samedi de 07 heures à 12 heures ».

Article 20 d :

Le stationnement des véhicules est interdit le vendredi entre 05 et 14 heures sur la place de l'Orneau. Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches et par signal additionnel reprenant la mention restrictive.

Article 20 g : Des emplacements sont réservés pour le chargement et le déchargement des marchandises de 8h à 12h :

- chaussée de Charleroi : face aux habitations portant les numéros 7 et 9 sur une longueur de 10 mètres

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 complétés d'un signal additionnel type Xc mentionnant la distance de 10 mètres et un signal additionnel type XV de 8h à 12h.

Article 21a : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits dans une partie de la rue Victor De Becker des deux côtés de la voirie donnant accès au stand de tir « radar ».

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E 3 complétés par des flèches.

Article 21b :

Le stationnement des véhicules est interdit dans la rue Chapelle Dieu du côté des numéros impairs du 47 au 69.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 complétés des signaux additionnels type XV.

Le stationnement des véhicules est interdit dans la rue de Mazy à hauteur du numéro 2 sur une distance de 30 mètres.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E3 complété par un signal additionnel de type XV mentionnant 30 mètres.

Article 22 III 4 :

Le stationnement est réservé aux autocars dans la rue Gustave Docq sur une longueur de 15 mètres avant l'encoche dans le trottoir située à hauteur de l'Athénée royal.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9d complété d'un signal X 15 m

Article 22 IV 1 :

Le stationnement des véhicules est autorisé sur l'accotement en saillie place Arthur Lacroix, du côté opposé au Foyer communal. Le stationnement des voitures est autorisé uniquement.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9e complétés par un signal additionnel reproduisant une voiture.

Article 22 IV 2 :

Le stationnement des véhicules est autorisé en partie sur le trottoir, rue Elisabeth, entre la rue Albert et la rue Chapelle Dieu du côté impair.

Le stationnement des voitures est autorisé uniquement.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9f complétés par un signal additionnel reproduisant une voiture.

Article 23 III :

Le stationnement est réservé aux voitures partagées dans l'avenue de la Faculté d'Agronomie à hauteur du n° 107 et rue du Huit Mai à côté du n° 9.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a avec l'additionnel suivant « Voitures Partagées ».

Article 23 III 1 : Des emplacements de stationnement réservés aux handicapés sont délimités aux endroits ci-après :

- rue Albert : à l'entrée du parking communal à hauteur du n° 9
- place de l'Orneau : à hauteur des immeubles 1, 5, 11 et 21 (4)
- place de l'Hôtel de Ville : face à l'immeuble portant le n° 3 (1)
- place de l'Hôtel de Ville : au pied du château du Bailli (1)
- chaussée de Wavre :
 - à hauteur des immeubles 43, 45 et 47 (1)
 - à hauteur de l'immeuble portant le n° 13 (1)
- avenue de la Station :
 - à proximité de la gare et à hauteur de l'immeuble 97, côté voies du chemin de fer (2)
 - à hauteur de l'immeuble n° 101 (1)
- place Saint-Jean : du côté du mur d'enceinte (1)
- rue Sigebert : face à l'immeuble portant le n° 7 (1)
- rue du Huit Mai : sur le parking de l'Hôtel de Ville (3)
- Grand'Rue :
 - à hauteur de la place Saint-Guibert (1)
 - à hauteur de l'immeuble n°60 (1)
 - à hauteur de l'immeuble n° 51 (1)
- rue Chapelle Dieu : à hauteur de l'immeuble n° 14 (1)
- avenue de la Faculté d'Agronomie :
 - à hauteur de l'immeuble n° 57 (1)
 - à hauteur de l'immeuble n° 101 (1)
 - à hauteur de l'immeuble n° 107 (1)
 - à hauteur de l'immeuble n° 31 (1)
 - à hauteur de l'immeuble n°15 (1)
- rue du Bordia : dans le parking du cimetière (2)

- rue Théo Toussaint : à hauteur du n° 3
- rue Pierquin : à hauteur du n° 10 et n°22
- rue Gustave Docq : à hauteur des n° 12 et 18
- rue des Volontaires : à hauteur du n° 6
- rue Lucien Petit : à hauteur du n° 44
- rue du Coquelet : à hauteur du n° 7
- chaussée Romaine : à hauteur du n° 28
- rue de Mazy : à hauteur du n° 22
- rue Paul Tournay : à hauteur du n° 18
- rue du Coquelet : à hauteur du n° 22
- rue des Oies : à hauteur du n°2 (parking de la Bibliothèque publique André Henin - Andrée Sodenkamp)
- rue du Moulin :
 - en face du n°59
 - à hauteur du n°42
- Allée des Couteliers : deux emplacements à l'entrée de l'allée du côté droit à côté des bulles à verre

La mesure est matérialisée par un marquage au sol et par le placement du signal E9a complété par un signal additionnel reproduisant le symbole « handicapé ».

- rue du Paradis : à hauteur du n°21
- **Rue Damseaux : à hauteur du n°28**
- **Rue Léon Namèche : à hauteur du n°55**

La mesure est matérialisée par le placement du signal E9a complété par un signal additionnel reproduisant le symbole « handicapé ».

Article 24 a :

La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans la zone délimitée comme suit :

- parking communal – Parc d'Epinal

La mesure est matérialisée par la pose de signaux E9a à G et Z E9 E9a avec les additionnels suivants : type VIIb disque de stationnement, type V « du Lundi au Dimanche » et type VII c « 30 MIN »

La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans la zone délimitée comme suit :

La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans la zone délimitée comme suit :

- rue des Volontaires.

La mesure est matérialisée par la pose de signaux E9a avec les additionnels suivants : type VIIb disque de stationnement, type V « Excepté riverains » et type V « du Lundi au Vendredi ».

Article 24 b :

La durée du stationnement est limitée par le disque de stationnement dans la zone délimitée comme suit :

- allée des Marronniers à hauteur de l'immeuble n° 14 ;
 - rue Buisson Saint-Guibert à hauteur du n° 8 ;
 - rue de l'Agasse aux carrefours avec la rue des Roses à hauteur de l'immeuble de coin situé n° 2 rue des Roses et l'avenue Charte d'Otton à hauteur de l'immeuble situé rue de l'Agasse n° 1 ;
 - avenue Moine Olbert aux carrefours avec l'avenue du Comté et la rue de la Marcelle ;
- La durée du stationnement est délimitée par le disque dans la zone délimitée comme suit :
- rue du Coquelet à hauteur de l'immeuble n° 1 ;
 - rue du Coquelet au carrefour avec l'avenue de la Faculté d'Agronomie.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a à validité zonale (début et fin de zone) avec la reproduction du disque de stationnement et complétés par les mentions « Excepté riverains » et « du Lundi au Vendredi ».

Article 24 c :

La durée du stationnement est limitée à 3 heures sur le parking de l'Académie partie située entre la façade avant du bâtiment et la rue Gustave Docq.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a à validité zonale (début et fin de zone) avec la reproduction du disque de stationnement et complétés par la mention « Max. 3 h ».

Article 24 d :

La durée du stationnement est limitée à 4 heures par l'usage du disque dans la zone délimitée comme suit :

- chaussée de Wavre du côté des immeubles compris entre le n° 7 et le n° 25
- chaussée de Wavre du côté des immeubles pairs et impairs compris entre les n° 2 et 57.

La mesure est matérialisée par la pose de signaux E9a avec les additionnels suivants : type VIIb disque de stationnement, type V « Excepté riverains », « du Lundi au Vendredi » et « Max. 4h. ».

Article 24 e :

La durée du stationnement est limitée par le disque dans la zone délimitée comme suit :

- rue des Cossettes à hauteur du n° 4a
- rue des Fabriques à hauteur du n° 18, du n° 10 et du n° 16
- rue de la Sucrerie au carrefour de la rue de la Bascule
- rue de la Bascule à hauteur du n° 1
- rue Victor De Becker au carrefour avec la rue des Cossettes

La mesure est matérialisée par des signaux E9a à validité zonale (début et fin de zone) avec la reproduction du disque de stationnement et complétés par les mentions « Excepté riverains » et « du Lundi au Vendredi » et « Max. 4h. ».

Article 24 f :

La durée du stationnement est limitée par le disque dans la zone délimitée comme suit :

- parking Clos de l'Orneau (le plus proche de la place de l'Orneau)

La mesure est matérialisée par des signaux E9a à validité zonale (début et fin de zone) avec la reproduction du disque de stationnement avec l'additionnel type V max 4h.

Article 24 h : La durée du stationnement est limitée par le disque de stationnement dans la rue Malaise.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9aG à validité zonale (début et fin de zone) avec la reproduction du disque de stationnement et complétés par les mentions « Excepté riverains » et « du Lundi au Vendredi ».

Article 24 i : La durée du stationnement est limitée par le disque de stationnement sur le parking de la bibliothèque publique André Henin - Andrée Sodenkamp rue des Oies numéro 2.

La mesure sera matérialisée par la pose de signaux E9a avec les additionnels suivants : type VIIb disque de stationnement.

Article 24 j : La durée du stationnement est limitée par le disque de stationnement dans la rue Théo Toussaint entre le numéro 22 et le numéro 50 (du numéro 22 au carrefour avec la rue Entrée Jacques). La mesure sera matérialisée par des signaux E9aG à validité zonale (début et fin de zone) avec la reproduction du disque de stationnement et complétés par les mentions « Excepté riverains » et « du Lundi au Vendredi ».

Article 24 k : La durée du stationnement est limitée par le disque de stationnement dans la rue du Moulin du numéro 32 au numéro 79 (du numéro 32 au carrefour de la rue du Coquelet et de la rue des Volontaires).

La mesure sera matérialisée par des signaux E9aG à validité zonale (début et fin de zone) avec la reproduction du disque de stationnement et complétés par les mentions « Excepté riverains » et « du Lundi au Vendredi ».

Article 24 l : La durée du stationnement est limitée par le disque de stationnement dans la rue Adolphe Damseaux du numéro 19 au numéro 45 (entre la rue Malaise et la rue Hambursin).

La mesure sera matérialisée par des signaux E9aG à validité zonale (début et fin de zone) avec la reproduction du disque de stationnement et complétés par les mentions « Excepté riverains » et « du Lundi au Vendredi ».

Article 24 m : La durée du stationnement est limitée par le disque de stationnement dans la rue Gustave Masset du numéro 1 au numéro 69 (entre la place de l'Orneau et la rue Hambursin).

La mesure sera matérialisée par des signaux E9aG à validité zonale (début et fin de zone) avec la reproduction du disque de stationnement et complétés par les mentions « Excepté riverains » et « du Lundi au Vendredi ».

Article 25 B a : Dans les zones munies d'horodateurs, la durée du stationnement des véhicules est réglementée tous les jours à l'exception des dimanches et jours fériés légaux, entre 09 heures et 18 heures, suivant les modalités d'utilisation de ces appareils installés aux endroits ci-après :

Zone A : Centre Ville

- rue Sigebert
- place Saint-Guibert
- place Saint-Jean
- rue du Huit Mai
- rue du Moulin au départ de la place de l'Orneau jusqu'au n°30
- rue Adolphe Damseaux au départ de la place de l'Orneau jusqu'au carrefour formé par la rue Malaise
- rue Pierquin
- rue du Chien Noir
- l'espace compris entre la rue du Chien Noir et la rue Puits Connette
- place de l'Orneau
- rue Gustave Docq

- rue Théo Toussaint depuis son carrefour avec la rue Pierquin jusqu'à l'immeuble portant le n° 24

Zone B : Gare

- rue de la Station et rue Buisson Saint-Guibert à partir de son carrefour formé avec l'avenue de la Station jusqu'à la fin de la zone bleue
- l'avenue de la Faculté d'Agronomie à partir de la chaussée de Charleroi jusqu'à son carrefour avec la rue des Volontaires
- chaussée de Charleroi des deux côtés de la trémie dans la zone comprise entre les immeubles 1 à 25

Zone C : Grand'Rue

- Grand'Rue
- place de l'Hôtel de Ville
- rue Léopold

Article 25 B b : Conformément à l'arrêté ministériel du 18 décembre 1991, il est décidé d'accorder certaines facilités aux riverains des rues munies d'horodateurs.

Au vu de la configuration de la zone horodateur, il est établi deux zones :

- zone A = Centre Ville
- zone B = Gare

La mesure est matérialisée par le placement de signaux additionnels aux signaux routiers dont question à l'article précédent par la mention « excepté riverains ».

Article 26 : Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

- rue Gustave Docq : entre les immeubles 34 et 42 et le long du mur de l'Athénée, à hauteur des escaliers
- rue Sainte-Adèle : entre l'immeuble numéro 12 et la rue Gustave Docq
- rue des Closières : le long des bâtiments de l'Athénée
- rue Théo Toussaint : le long des immeubles portant les numéros 5, 18, 4 et 6
- rue de la Vôte : le long de l'immeuble de la Croix Rouge; à hauteur du numéro 10 et à hauteur de la cabine électrique et des immeubles numéros 1 et 3
- rue Lucien Petit : à son intersection avec la rue Entrée Jacques, le long de l'immeuble portant le numéro 7 rue Entrée Jacques ainsi que le long du garage attenant à cet immeuble
- rue des Volontaires : le long de la propriété portant le numéro 2
- rue du Coquelet : du côté des immeubles à numérotation impaire depuis le bâtiment de l'Athénée jusqu'à l'immeuble numéro 79 et du côté des immeubles à numérotation paire depuis l'entrée privée de la résidence Vivaldi jusqu'au garage situé en face de l'immeuble numéro 79
- avenue Charte d'Otton : des deux côtés à hauteur des bâtiments de l'Athénée
- rue Chapelle Dieu : le long du mur de l'Institut Notre-Dame
- rue de la Rochette : le long des immeubles portant les numéros 2, 4, 6 et 26
- rue Paul Tournay : le long de l'immeuble portant le n° 21

1. rue Gustave Docq :

- du côté des immeubles à numérotation paire, dans son tronçon compris entre la rue Albert et la place Saint-Guibert.
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre la rue Pierquin et l'immeuble n° 16

2. Grand'Rue :

- de chaque côté, dans son tronçon compris entre le Passage des Déportés et l'immeuble n° 51
- du côté des immeubles à numérotation paire, dans son tronçon compris entre l'immeuble n° 52 et l'Impasse aux Choux

3. rue Pierquin :

- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Théo Toussaint et l'entrée parking du magasin situé au n° 17 et du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre l'immeuble n° 3 et la rue Sainte-Adèle
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre l'immeuble n° 17 et l'immeuble n° 6

4. rue du Huit Mai : du côté de l'Hôtel de Ville et du côté des immeubles à numérotation paire

5. rue Albert :

- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre le numéro 16 et la rue Elisabeth
- du côté des immeubles à numérotation impaire compris entre l'entrée de l'Athénée et la rue Gustave Docq

6. rue Chapelle Dieu :

- du côté des immeubles à numérotation impaire, dans son tronçon compris entre le n°53 et le n°45 ;
- du côté des immeubles à numérotation paire, dans son tronçon compris entre le n°30 et le n° 10 ;
- du côté des immeubles à numérotation paire, dans son tronçon compris entre le n°8 et la rue reine Astrid.

7. rue Elisabeth :

- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Chapelle Dieu et la rue Albert
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre la rue Albert et la rue Paul Tournay
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Paul Tournay et la rue de la Vôte
- devant le 55
- de l'autre côté du 59 (devant le 61)

8. rue Hambursin :

- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Adolphe Damseaux et la rue Chapelle Marion
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Gustave Masset et la rue Entrée Jacques
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre les immeubles 57 à 81
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre la rue Chapelle Marion et le côté opposé à l'immeuble n° 55
- la zone de stationnement sera interrompue sur une longueur d'environ 12 mètres à hauteur des immeubles n° 73 et 75 afin de faciliter le croisement

9. rue de la Rochette :

- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon entre les immeubles n° 20 et 32
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre les immeubles n° 15 et 23

10. rue Tremblez : du côté des immeubles à numérotation paire

11. rue Chapelle Marion :

- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et la rue Léon Namèche
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Léon Namèche et la rue Hambursin
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre la rue Hambursin et l'immeuble numéro 2

12. rue Paul Tournay :

- du côté des immeubles à numérotation paire à hauteur de l'immeuble n° 8 de la limite des n° 8/10 à la limite des n° 20/22
- du côté des immeubles à numérotation impaire à hauteur des immeubles numéros 7 et 9, de la limite de la porte d'entrée de l'immeuble n° 25 à la rue Elisabeth

13. rue Sigebert : du côté des immeubles à numérotation impaire

14. avenue de la Faculté d'Agronomie:

- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Sigebert et l'immeuble 75 excepté entre le 53 et le 55 réservé à l'arrêt du bus
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre l'immeuble 9 et la sortie de Gembloux Agro-Bio Tech
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la sortie de Gembloux Agro-Bio Tech et la chaussée de Charleroi
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre l'immeuble n° 75 et le n° 9 excepté entre le n° 53 et 55 réservé à l'arrêt du bus

15. avenue des Combattants :

- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre l'immeuble n° 6 et l'immeuble n° 50
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Joseph Laubain et l'immeuble portant le n° 95

16. chaussée de Wavre : de chaque côté de la chaussée de part et d'autre du marquage axial de celle-ci

17. rue du Coquelet :

- du côté des immeubles à numérotation paire jusqu'à hauteur de la cité du Coquelet

- du côté des immeubles à numérotation impaire entre la cité du Coquelet et la RN 29
18. rue Buisson Saint-Guibert : des deux côtés de la chaussée
19. rue du Moulin :
- du côté des immeubles à numérotation impaire entre la place de l'Orneau et le n°15
 - du côté des immeubles à numérotation paire entre le Square Albert 1er et la cabine UNERG
20. rue des Volontaires : du côté des immeubles à numérotation paire
21. rue du Chien Noir : entre la rue Gustave Docq et la place de l'Hôtel de Ville du côté du Château du Bailli
22. rue Théo Toussaint :
- du côté des immeubles à numérotation impaire à hauteur des immeubles 1 et 3
 - du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre les immeubles n° 14 à 24
 - du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre l'immeuble n° 29 et la place Arthur Lacroix (5 mètres avant le passage pour piétons)
23. rue de la Vôte :
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre les immeubles n° 2 à 8
 - du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre les immeubles n° 18 à 24
 - du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la limite de l'immeuble 9A et la rue Elisabeth
 - du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre les immeubles n° 58 à 84 entre la rue Elisabeth et la rue des Champs
24. rue Entrée Jacques :
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Lucien Petit et la rue Tremblez
 - du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre la rue Tremblez et la rue Hambursin
 - du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Hambursin et la rue des Floralies
25. rue de l'Agasse : le stationnement est autorisé en permanence comme suit :
- du côté des immeubles à numérotation impaire :
 - de la limite des immeubles n° 3 et 5 jusque la limite des immeubles n° 9 et 11
 - avant la limite de l'immeuble n° 17 jusqu'au n° 19 inclus
 - de la limite de l'immeuble n° 29 jusqu'au n° 35 inclus
 - à hauteur de l'immeuble n° 41
 - de la limite des immeubles n° 65-67 à la limite des immeubles n° 73-75
 - à hauteur des immeubles n° 101 et 103
 - du côté des immeubles à numérotation paire :
 - avant l'immeuble n° 14 jusqu'à la limite des immeubles n° 16 et 18
 - de la limite des immeubles n° 38 et 40 à la limite des immeubles n° 44 et 46
 - en face de la limite des immeubles n° 75-77 et jusqu'à la limite de l'immeuble n° 83
 - à hauteur de l'immeuble n° 90
 - à hauteur de l'immeuble n° 106
26. rue des Roses : côté gauche en venant de la rue de l'Agasse jusqu'à la première habitation
27. rue Lucien Petit : du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre les immeubles n° 36 à 52
28. rue Gustave Masset : du côté des immeubles paire dans son tronçon compris entre la rue Malaise et 3 mètres en deçà de la grille d'accès à la propriété portant le n° 54
La mesure sera matérialisée par le traçage d'une large ligne blanche continue parallèlement au trottoir, marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 du code de la route.
29. rue du Bois : du côté des immeubles paires du n° 4A au n° 22
30. rue Sainte-Adèle : du côté des immeubles impaires dans son tronçon compris entre la place Arthur Lacroix et la rue Paul Tournay ;
31. rue Adolphe Damseaux : du côté des immeubles impaires du n° 3 au 15 et 41 au 45
- du côté des immeubles paires du n° 20 au n° 34
32. rue Verlaine : du côté droit en entrant jusqu'au passage pour piétons
- du côté gauche après le passage pour piétons jusqu'à l'immeuble n° 6
33. avenue Général Aymes :
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre les immeubles n°7 et 13;
 - du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et le n°8.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'art. 75.2 de l'Arrêté royal

Article 28 : Des emplacements de stationnement pour voitures sont délimités par marquages au sol sur les places ci-après :

- place Saint-Guibert : de part et d'autre du square
 - perpendiculairement à l'axe de la chaussée, du côté rue Gustave Docq
 - en « oblique-parallèle » du côté Grand'Rue
- place Saint-Jean : perpendiculairement à l'axe de la chaussée
- rue Sigebert : sur l'accotement de plein pied longeant l'athénée
- place du Chien Noir : perpendiculairement à la chaussée ou en « oblique-parallèle »
- place de l'Orneau :
 - en « oblique-parallèle » du côté des immeubles compris entre la rue Adolphe Damseaux et la rue Gustave Masset et du côté des immeubles compris entre la rue Léopold et la rue Notre-Dame
 - parallèlement à l'axe de la voirie dans la partie centrale

Article 30 :

Une zone résidentielle est réalisée dans les rues suivantes:

1. Zone Gare

- rue Monseigneur Heylen

Article 31 :

Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes :

1. Zone Centre-Ville

- rue Gustave Masset
- rue Malaise
- rue Adolphe Damseaux
- Grand'Rue
- rue Sigebert
- rue du Huit Mai
- rue Gustave Docq
- rue Léopold
- rue du Moulin
- rue Reine Astrid
- rue Albert
- Place de l'Orneau
- rue Chapelle Dieu
- rue des Closières
- rue Tremblez
- rue Théo Toussaint
- rue des Volontaires
- rue du Coquelet
- clos de l'Orneau
- Place Saint-Guibert
- Passage des Déportés
- rue Pierquin
- rue Sainte-Adèle
- rue Paul Tournay
- rue des Abbés Comtes
- rue du Chien Noir
- place de l'Hôtel de Ville
- rue Puits Connette
- clos de l'Orneau
- allée des Couteliers
- rue de la Maison du Monde
- rue des Oies
- rue du Culot
- rue Chapelle Marion
- rue Entrée Jacques
- rue Verlaine
- rue Hambursin
- rue Namêche
- rue de la Vôte
- rue de Gibraltar

- rue Elisabeth : entre la rue Albert et la rue Chapelle Dieu

2. Zone A tous vents

- rue de la Bouteille
- avenue du Levant
- avenue du Ponant
- chemin de la Givronde
- place de la Rose des Vents
- chemin de Lovagne
- rue du Molauvint
- chemin d'Eole
- rue du Mauriage
- place Rabanère
- avenue Jules Bruyr
- rue de Tous Vents
- rue Baty de Fleurus : depuis la place de l'Allumoir jusqu'à la rue de Mazy

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b

3. Zone Gare – Sucrierie

- avenue des Cossettes
- rue du Babilaire
- rue des Cheûves
- rue du Rapuroir
- rue des Béguinettes
- rue Victor De Becker

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b

4. Zone gare

- rue Buisson Saint-Guibert et avenue de la Station
- allée des Marronniers

Article 31 B :

Dans le cadre de la sécurité aux abords des écoles, une zone 30 est établie dans les rues suivantes :

- place Fernand Séverin
- avenue Georges Bedoret : à partir de la place Fernand Séverin jusqu'aux habitations n° 2 et 4
- rue Charte d'Otton : de la rue de l'Agasse jusqu'au n° 8
- avenue des Etats de Brabant : à partir du n° 2 jusqu'à l'avenue Charte d'Otton
- rue de Mazy : carrefour avec la rue de la Bouteille et la rue Tivoli
- rue des Champs : 25 mètres de part et d'autre de l'école maternelle
- rue de Sibérie à GRAND-MANIL

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b et A23.

Article 32 1 :

Le sentier reliant la rue des Closières et la rue Elisabeth est réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Le chemin de la Chavée aux Concires est réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Le sentier reliant la rue de Bedauwe, la rue du Rivage et le cimetière de GRAND-MANIL est réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Le sentier des Pétrâles est réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Ces dispositions sont matérialisées par la pose de signaux F99a et F101a aux 2 extrémités des voiries.

Article 32 2 :

Le sentier reliant la rue des Closières et la rue Elisabeth est réservé aux piétons et cyclistes.

Le sentier reliant la place Arthur Lacroix et la rue de Bédauwe est réservé aux piétons et cyclistes.

Ces dispositions sont matérialisées par la pose de signaux F99a et F101a aux 2 extrémités des voiries avec seulement les sigles piétons et cyclistes.

Article 32 3 :

Le sentier reliant la rue de la Treille et la rue de Bédauwe est réservé aux piétons.

Ces dispositions sont matérialisées par la pose de signaux F99c et F101c aux 2 extrémités des voiries avec seulement le sigle piétons.

Article 33 :

La rue de la Marcelle entre la Chaussée de Charleroi et la rue de l'arc d'Airain est réservée aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers.

La rue de la Posterie dans son tronçon situé entre la rue Haute et la chaussée de Namur est réservée aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Ces dispositions sont matérialisées par la pose de signaux F99c et F101c aux 2 extrémités des voiries.

Article 34 :

La rue Notre-Dame est décrétée « piétonne ». Elle ne sera accessible qu'entre 06 et 10 heures pour le chargement et le déchargement et seulement pendant le temps nécessaire à cette desserte. La mesure est matérialisée par le placement de signaux F 103 – F 105 complétés par un signal additionnel portant la mention « excepté chargement et déchargement de 06 heures à 10 heures ».

Article 35 :

Des dispositifs surélevés sont aménagés dans les endroits suivants :

A. Plateau

- rue Victor De Becker : à hauteur de la jonction du RAVeL
- rue de l'Agasse : à hauteur de la rue François Bovesse
- avenue Moine Olbert : à hauteur de la rue de la Marcelle
- rue de Bedauwe : à l'angle avec la place Fernand Séverin
- rue de Mazy : au carrefour avec les rue de la Bouteille et rue du Tivoli
- rue Entrée Jacques à hauteur du n° 66
- rue Verlaine :
- à hauteur de l'entrée de l'école d'Horticulture
- à hauteur de l'école maternelle (communale)
- rue du Coquelet :
- à hauteur de la Cité du Coquelet
- au carrefour avec la rue Hambursin
- rue des Résistants : entre le n° 32 et 34
- rue du Moulin : à hauteur du n° 57
- rue Sainte-Adèle : à hauteur de la rue Paul Tournay
- carrefour des rues Sainte-Adèle, Pierquin, Chien Noir et Gustave Docq
- rue Buisson Saint-Guibert
- au carrefour avec l'avenue de la Station
- au carrefour avec l'allée des Marronniers

La mesure est matérialisée par les signaux A14 et F87.

B. Ralentisseur

- rue Victor De Becker :
- à hauteur de la 2e entrée du terrain de football (ralentisseur sinusoïdal)
- rue Tous Vents : à hauteur de l'immeuble n° 11 (ralentisseur sinusoïdal)
- rue Jules Bruyr : à l'entrée de la rue (ralentisseur sinusoïdal)
- rue Gustave Masset : devant le numéro 52 (ralentisseur sinusoïdal)

La mesure est matérialisée par les signaux A14 et 87.

Article 36 : Une signalisation lumineuse tricolore conforme au plan des lieux et au schéma de fonctionnement des feux ci-joint est installée au carrefour formé par l'avenue des Combattants, l'avenue de la Faculté d'Agronomie, l'avenue Maréchal Juin et la rue Sigebert.

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions réglementaires.

Article 46 : Toute mesure antérieure relative à cette section est abrogée.

Article 47 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

20220907/14 (14) Brevet du vélo - "Education et formation à la pratique du vélo" - Convention 2022-2023 - Décision

-1.811.122.1

Monsieur Carlo MENDOLA se dit satisfait de cette éducation à l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge. Il souhaiterait que ces apprentissages intègrent aussi la confrontation entre les cyclistes et les automobilistes, afin de permettre un partage convivial et respectueux de tous les usagers de la voirie. Il préconise d'ailleurs le développement d'un permis vélo obligatoire pour tout cycliste.

Monsieur Gauthier le BUSSY, Echevin de la mobilité, répond qu'au total ce sont plus de 4.000 élèves qui ont été formés depuis 2006. Cette année scolaire-ci, 350 nouveaux élèves pourront décrocher ce brevet.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il y a lieu de continuer la mission pour l'éducation et la formation à la pratique du vélo à GEMBLOUX menée jusqu'à ce jour ;

Considérant que l'objectif général est le développement de l'usage du vélo pour les enfants scolarisés dans l'entité de GEMBLOUX ainsi que pour certains publics adultes.

Considérant que les objectifs particuliers sont :

1. Sensibiliser les élèves et leurs enseignants au déplacement à vélo et amener ceux-ci à utiliser le vélo comme mode de déplacement, avec la classe, dans le cadre d'un ramassage scolaire

- à vélo et/ou à titre individuel, en faisant l'apprentissage des compétences et des règles de sécurité nécessaires pour la conduite à vélo sur voirie.
2. Former les enseignants, les élèves des sections éducatives du secondaire et les personnes issues du monde associatif de la commune intéressées par l'éducation au vélo afin qu'ils puissent acquérir les compétences attendues comme cyclistes à part entière et comme accompagnateurs ou formateurs en éducation au vélo.
 3. Former les citoyens à l'usage correct de leur vélo dans la circulation et leur donner l'envie d'enfourcher leur vélo comme moyen de déplacement, en lieu et place de la voiture, quand c'est possible.

Considérant que l'asbl Pro Vélo reçoit un subside de la Région wallonne pour 18 classes ;
 Considérant que le montant de base par classe est de 1.000 €, financé à 80% par la Région wallonne et à 20% par la commune. Cela comprend une journée de formation, l'épreuve et la gestion administrative ;

Considérant que le tarif de prestation d'un formateur en 2022-2023 est de 546,00 € / jour ;

Considérant que la Ville de GEMBOUX doit compléter le subside octroyé par la Région wallonne à Pro Vélo, afin de permettre la réalisation des actions demandées par la Ville ;

Considérant qu'afin de relancer le projet Brevet du Cycliste à l'Athénée en 2021-2022, les 3 journées de préparation par classe primaire ont été financées et se sont faites avec PRO VÉLO ;

Considérant que pour l'année scolaire 2022-2023, l'Athénée Royal devra, pour passer le Brevet du Cycliste, assumer en autonomie une des 3 journées par classe primaire, à l'instar des autres écoles de la commune ;

Considérant qu'un subside d'un montant total de 20.776 € peut être octroyé à l'asbl Pro Vélo pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que ce montant a été calculé comme suit :

Formation de 18 classes au Brevet du Cycliste par le biais de :		
• Montant de base* : Subvention de la Région wallonne pour 18 classes	18 x 800 €	14.400 €
• Montant de base* : Subvention de la Ville de Gembloux pour 18 classes dites autonomes, (en complément de la R.W.)	18 x 200 €	3.600 €
• Journées complémentaires de formation Brevet du Cycliste pour 18 classes	18 jours** de formation	9.828 €
Organisation et participation à la Fête du vélo du 3 juillet 2023	5 jours de travail	2.730 €
Formation à l' accompagnement du Brevet du Cycliste pour les élèves de 5e TQ "agents d'éducation" du Collège Saint-Guibert et les élèves de 5e TQ "animation" de l'Athénée Royal et/ou pour les bénévoles encadrants	3 jours de formation	1.638 €
Formation " Roues libres ", une journée de formation "sécurité routière à vélo", pour les classes ne participant pas au projet Brevet du Cycliste dans l'année. Ces journées pourront également prendre la forme de formations d'adultes, citoyens de la commune, selon les demandes soit de la commune, soit des écoles.	2 jours de formation	1.092 €
Coordination spécifique du plan d'actions 2022-2023 (10% de l'apport communal)	18.888 € / 10	1.888 €
TOTAL		35.176 €
Total de l'intervention financière de la Wallonie		-14.400€
Total de l'intervention financière de Gembloux		20.776 €

Considérant que le dépassement budgétaire s'explique par :

- l'indexation des prix,
- le 3 classes primaire supplémentaires de l'Athénée Royal qui passeront le Brevet du Cycliste (passage de 15 à 18 classes)
- la Formation à l'Accompagnement du Brevet du Cycliste des 5e TQ "Animation" de l'Athénée Royal ;

Considérant que le crédit (18.000 €) permettant cette dépense est insuffisant à l'article 422/01123-06 (2022) et qu'il y a lieu de prévoir une modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 19 août 2022, positif avec remarques ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur la convention 2022-2023 afin de subsidier l'éducation et la formation à la pratique du vélo à GEMBOUX ci-après :

"Article 1er : Objet - Subvention

La Ville de GEMBLoux octroie, pour les formations, à l'A.S.B.L. Pro Vélo, une subvention de 20.776,00 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Soucieuse de développer l'usage du vélo dans son entité, la Ville de GEMBLoux a fait appel aux services de l'équipe pédagogique de Pro Vélo pour mener à bien un Plan global d'éducation au vélo.

L'objectif général est le développement de l'usage du vélo pour les enfants scolarisés dans l'entité de GEMBLoux ainsi que pour certains publics adultes.

Les objectifs particuliers sont :

- Sensibiliser les élèves et leurs enseignants au déplacement à vélo et amener ceux-ci à utiliser le vélo comme mode de déplacement, avec la classe, dans le cadre d'un ramassage scolaire à vélo et/ou à titre individuel, en faisant l'apprentissage des compétences et des règles de sécurité nécessaires pour la conduite à vélo sur voirie.
- Former les enseignants, les élèves des sections éducatives du secondaire et les personnes issues du monde associatif de la commune intéressées par l'éducation au vélo afin qu'ils puissent acquérir les compétences attendues comme cyclistes à part entière et comme accompagnateurs ou formateurs en éducation au vélo.
- Former les citoyens à l'usage correct de leur vélo dans la circulation et leur donner l'envie d'enfourcher leur vélo comme moyen de déplacement, en lieu et place de la voiture, quand c'est possible.

L'association Pro Vélo s'engage à gérer au quotidien l'éducation au vélo et à la sécurité routière en développant les actions suivantes :

Formation de 18 classes au Brevet du Cycliste par le biais de :		
• Montant de base* : Subvention de la Région wallonne pour 18 classes	18 x 800 €	14.400 €
• Montant de base* : Subvention de la Ville de Gembloux pour 18 classes dites autonomes, (en complément de la R.W.)	18 x 200 €	3.600 €
• Journées complémentaires de formation Brevet du Cycliste pour 18 classes	18 jours** de formation	9.828 €
Organisation et participation à la Fête du vélo du 3 juillet 2023	5 jours de travail	2.730 €
Formation à l' accompagnement du Brevet du Cycliste pour les élèves de 5e TQ "agents d'éducation" du Collège Saint-Guibert et les élèves de 5e TQ "animation" de l'Athénée et/ou pour les bénévoles encadrants	3 jours de formation	1.638 €
Formation " Roues libres ", une journée de formation "sécurité routière à vélo", pour les classes ne participant pas au projet Brevet du Cycliste dans l'année. Ces journées pourront également prendre la forme de formations d'adultes, citoyens de la commune, selon les demandes soit de la commune, soit des écoles.	2 jours de formation	1.092 €
Coordination spécifique du plan d'actions 2022-2023 (10% de l'apport communal)	18.888 € / 10	1.888 €
TOTAL		35.176 €
Total de l'intervention financière de la Wallonie		-14.400€
Total de l'intervention financière de Gembloux		20.776 €

* Le montant de base par classe est de 1000€, financé à 80% par la Région wallonne et à 20% par la commune. Cela comprend une journée de formation, l'épreuve et la gestion administrative.

** le tarif de prestation d'un formateur en 2022-2023 est de 546,00 € / jour.

À ce jour, les 18 classes* de P5/6 visées sont :

- Collège Saint-Guibert de GEMBLoux (6 classes de P5) ;
- Athénée royal de GEMBLoux (3 classes de P5) ;
- Enseignement spécialisé de GEMBLoux ;
- École communale de GRAND-LEEZ ;
- École communale de SAUVENIÈRE ;
- École communale de BEUZET ;
- École communale de BOSSIÈRE ;
- École communale de LONZÉE ;
- École communale d'ERNAGE ;
- École communale de CORROY-LE-CHÂTEAU ;
- École libre de LONZÉE ;

* Ces données seront à confirmer en début d'année scolaire.

La formation au Brevet du Cycliste requière 3 journées de préparation sur voirie + une demi-journée pour l'épreuve.

Ces 3 journées se dérouleront comme suit :

- une journée de préparation ;
- une seconde journée de préparation (prise en charge par la Commune pour chacune des classes) ;
- la troisième journée (assumée par l'école).

Remarque : le projet a été relancé à l'Athénée pendant l'année scolaire 2021-2022, les 3 journées de préparation par classes réalisées entièrement avec l'aide de Pro Velo. Cette année, l'Athénée devra assumer en autonomie une des 3 journées par classe, à l'instar des autres écoles de la commune.

Article 2 : Modalités financières

2.1. Paiement

La Ville de GEMBLOUX versera la subvention selon les modalités suivantes :

Un premier paiement de 50 % sera effectué suite à la réception de la déclaration de créance après le 15 décembre 2022.

Les 50 % restants seront liquidés sur base d'un rapport annuel d'activités et du respect des engagements, transmis au plus tard le 15 juillet 2023.

Le montant de l'intervention de la Ville de GEMBLOUX sera versé par virement au compte IBAN BE54 5230 8007 5797 de l'A.S.B.L. Pro Vélo.

2.2. Justifications, obligations comptables et contrôle

Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à la Ville de GEMBLOUX le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.

À cet effet la pièce justificative suivante doit être obligatoirement transmise à la Ville de GEMBLOUX :

Un rapport reprenant le détail des actions menées relative à l'usage de la subvention, tels que les écoles démarchées, le nombre de classes formées, le nombre de jours consacrés à la formation des 5 TQ,

Si une des actions reprise à l'article 1 ne devait pas être menée, l'A.S.B.L. Pro Vélo ne pourra réclamer aucune liquidation de la subvention pour cette activité ni aucune indemnisation. De même, si le nombre de classes ne devait pas atteindre le nombre fixé à l'article 1, seules les classes ayant participé au brevet seront reprises dans le décompte de ladite subvention.

En cas de manquements graves (non-respect des conditions d'octroi particulières imposées, non production des justifications exigées, opposition au contrôle sur place par le dispensateur), la Ville de GEMBLOUX peut suspendre la liquidation de tout ou partie de la subvention prévue et/ou en demander la restitution en tout ou en partie.

Article 3 : Visibilité de la Ville de GEMBLOUX

La mention du soutien de la Ville de GEMBLOUX sera clairement visible sur les brevets du cycliste distribués aux enfants lors de la fête du vélo et dans toutes les actions menées directement ou indirectement dans le cadre de la présente subvention. Le bénéficiaire veillera à respecter la charte graphique de la Ville de GEMBLOUX et la consultera préalablement à la réalisation de tout matériel de communication.

Article 4 : Affectation de la subvention

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée à l'article 1er du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Cette subvention est destinée à couvrir la rémunération du personnel affecté à la mission, le coût des actions menées directement dans le cadre de cette subvention, ainsi que la gestion administrative journalière."

Article 2 : de prévoir une modification budgétaire de 3.000 € pour faire face à la dépense.

Article 3 : d'inscrire la dépense à l'article budgétaire 422/01123-06 (2022) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 4 : de notifier la présente délibération et la convention à l'asbl Pro Vélo.

20220907/15 (15) Centre Public d'Action Sociale - Compte 2021 - Approbation

-1.857.073.521.8

Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du CPAS, présente les grands traits de ce compte budgétaire 2021 du CPAS. La première leçon consistera à revoir la méthode prévisionnelle en matière budgétaire. Elle revient ensuite sur les éléments complexes ayant prévalu au moment de la confection du budget 2021 et les incertitudes issues de la crise Covid. Elle présente les résultats, secteur par secteur, en pointant quelques réalisations concrètes pour chacun d'eux. Elle relève pour le secteur des maisons de repos le résultat global en redressement. Pour les crèches, on observe une progression positive du mali. Dans le secteur social, l'attention se porte sur la situation des jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, sur l'augmentation de l'aide médicale urgente, sur les difficultés d'accès au logement, sur les actions collectives en matière d'énergie. Elle évoque la situation d'un nombre croissant de Gembloutois qui sont à l'emploi mais nécessitent un

complément d'aide sociale vu leurs faibles revenus. Elle donne ensuite quelques perspectives pour 2022. Elle poursuit avec la présentation synthétique des modifications budgétaires n°1 pour 2022 en citant les recettes et dépenses qui sont pris en compte nouvellement. Elle conclut en saluant le travail des équipes du CPAS, leur rendant un hommage sincère face à l'épuisement partagé au sein de celles-ci. Une vigilance sur le bien-être au travail sera de mise à cet égard. Elle remercie enfin la Ville pour les aides accordées en 2021.



Comptes et Rapport d'activités 2021

Conseil Communal
7/9/2022
Isabelle Groessens

Merci à toutes les personnes qui ont participé à la tenue de la comptabilité au sein du CPAS de Gembloux

Merci à Mme la directrice générale FF Véronique Michels, à Mr le directeur financier Stéphane Libouton et toutes les équipes pour leur disponibilité, leur compétence pour « boucler » les comptes et rassembler les chiffres pour le rapport d'activité.



Compte Ordinaire

Exercices:	Résultat budgétaire ordinaire du compte*			
	2018	2019	2020	2021
Résultat Exercices antérieurs:	755.425,29	315.556,49	446.338,79	693.758,07
Exercice propre:	161.107,85	-33.618,69	75.242,07	-66.985,61
Exercices antérieurs cumulés:	51.929,44	-58.972,68	97.194,87	-15.381,91
Prélèvements:	-511.196,80	-1.565,79	24.882,82	-15.801,82
Résultat global:	407.231,78	421.289,35	649.056,51	592.628,73

Résultat budgétaire de l'exercice propre on mail: 66.985,61 €
Fonds de réserve ordinaire: 795.232,43 €

Résultat du compte 2021 s'éloigne quelque peu du résultat espéré : 592.628,73 € au lieu de : 821.162,10 € afférents au Plan de Gestion

> Méthode d'estimation du boni présumé à revoir



Quelques éléments: Dépenses

- Augmentation des dépenses en personnel (+/- 400 000 €)
 - 2^{ème} pilier de pension
 - Renfort personnel en MRs (subsides accord non marchand 6,43 ETP)
 - Engagements (agent RH, informaticienne, agent admin secteur social)
- Diminution des dépenses de fonctionnement
- Augmentation des dépenses de dettes (emprunts finalisés)
- Augmentation des dépenses de transfert S.Soc (aide sociale, RIS)



Quelques éléments: Recettes

- Augmentation des recettes de prestations (196 000 €)
 - Hébergement en MRS (Taux d'occupation ↑)
- Nombreux subsides (SPP-IS, RW, etc)



Extraordinaire

En 2021 utilisation de 769 120,26 €

- Remplacement du serveur
- Ré-attribution du marché pour le chantier Av de la faculté



Secteur MRs

- Résultat des MRs en redressement : Boni de 125 936,47 € (2020 mali de 80 019,24 €)
- Taux d'occupation : 94,5% (93,75% prévu a budget 2021 et 90% en 2020)

Réalisations

- Projet de regroupement des MRs (poursuite) et réaffectation du site de la « Charmille »
- Formation et accompagnement du personnel (Plan Interne Urgence)
- Communication et lien avec les familles (site web sécurisé)
- Retrouver un taux d'occupation maximal

En 2021, on apprend à vivre avec le COVID (CST, engagement d'étudiants, renfort personnel accord non marchand)



Secteur Crèches

- Résultat des crèches en progression positive : 316 021,42 € de mali (336 802,31€ en 2020)
- Entrée en vigueur MILAC au 1/4/2021: 133 places d'accueil
- 2 crèches (niveau accessibilité 2, 20% priorité sociale)
 - Roitelets 70 pl
 - Petites châteaux 63 pl

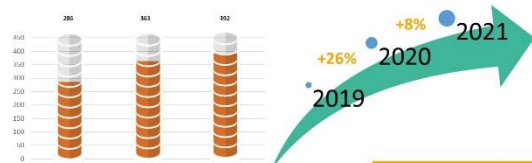


Secteur Crèches

- Taux d'occupation en augmentation / 2020
 - Pas encore de retour « avant COVID »
 - > Arrêt port du masque et retour des « autres » virus
 - > Période de transition suite aux changements MILAC
- Réalisations 2021
 - MILAC: intégration des places du coffre à jouets
 - Aménagement réfectoire personnel
 - Service Citoyen
 - Projet Ekla



Secteur social Augmentation des RIS/AERIS

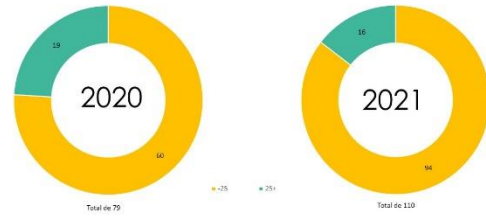


! Turn over important dans les dossiers ➔ charge de travail supplémentaire non détectable dans les chiffres

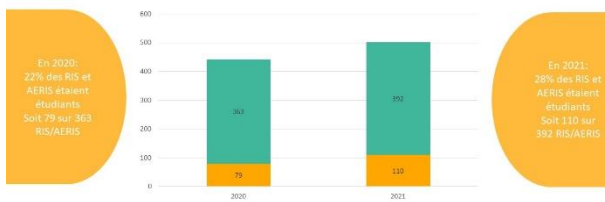
Secteur Social



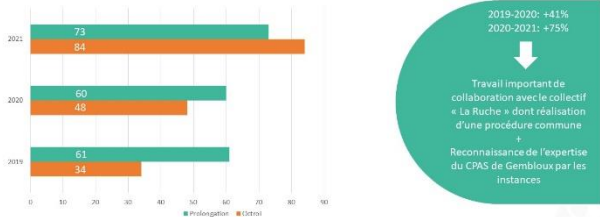
Augmentation de 39% des étudiants bénéficiaires du RIS et de l'AERIS



Proportion des étudiants Par rapport au nombre total de RIS/AERIS



Augmentation des AMU



2019-2020: +41%
2020-2021: +75%

↓

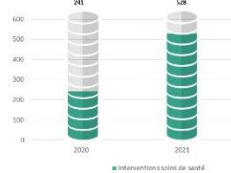
Travail important de collaboration avec le collectif « La Ruche » dont réalisation d'une procédure commune

↑

Reconnaissance de l'expertise du CPAS de Gembloux par les instances



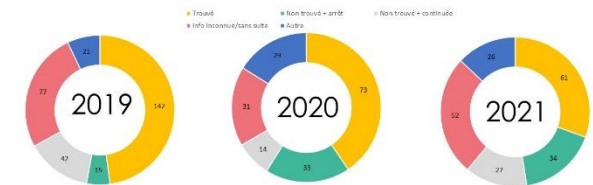
Augmentation des interventions Frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques



+287 interventions concernant les soins de santé par rapport à 2021 soit plus du double



Service logement Résultat de la recherche logement



Constat d'une crise de l'accès au logement

Difficultés à trouver un logement adapté à la situation économique des personnes

- Logers inhospitaliers
- Listes d'attente logements sociaux

La Cellule logement

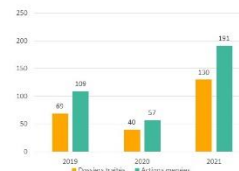
La cellule logement peut vous aider pour :

- Un soutien dans vos démarches liées au logement,
- Un accompagnement dans la recherche d'une location dans le parc locatif privé,
- Une aide dans la rédaction de certains courriers à envoyer à votre propriétaire,
- Un accompagnement dans la constitution du dossier pour :
 - l'inscription à l'Agence Immobilière Sociale de GEMBOUX
 - l'inscription pour les logements sociaux - CITE DES COUTELIERS
 - la demande de prime ADEL
- Un accompagnement social préventif visant l'éducation au logement.

Pour en savoir plus :
Géraldine Duterme
geraldine.duterme@cpas.gembloux.be Tel : 081/627.282
Les permanences sans RDV se déroulent le Lundi de 9 h à 11h30 et le Mercredi de 9 h à 11h30



Cellule énergie



! 2020!
Nombre peu important suite aux impacts:
COVID-19
Lancement du travail sur la cellule énergie



Cellule énergie



Impact visible du travail sur la cellule énergie

- Augmentation dossiers traités
- Mise en oeuvre de la prévention collective
- Travail accru avec le réseau
- Indépendance vis à vis du consultant

La Cellule énergie

La cellule énergie peut vous aider pour :

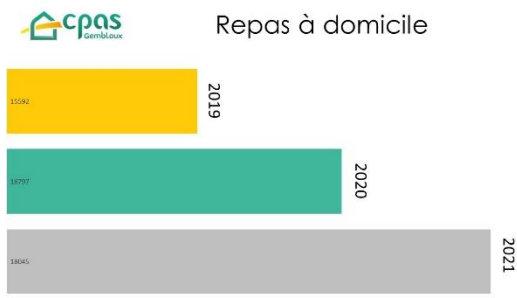
- Effectuer un bilan énergétique de votre domicile,
- Prendre contact avec votre fournisseur,
- Chercher un nouveau contrat d'énergie,
- Réduire votre consommation d'énergie,
- Ouvrir votre droit au statut de client protégé,
- Comprendre le marché de l'énergie.
- Introduire une demande d'aide financière au CPAS,
- Faire de la prévention via des actions individuelles et collectives

Pour en savoir plus :

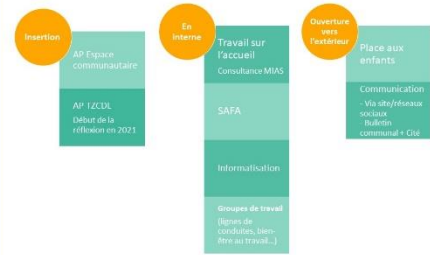
Permanence de la Cellule Énergie :
Lundi de 9h - 11h30 au CPAS
Mercredi 13h45 - 16h à la Commune

Assistant social : François Nachtergaele
081/627.219
francois.nachtergaele@cpas.gembloux.be

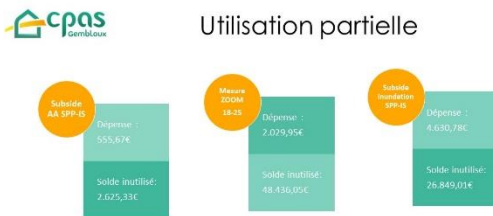
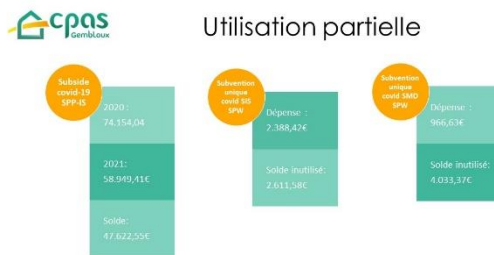
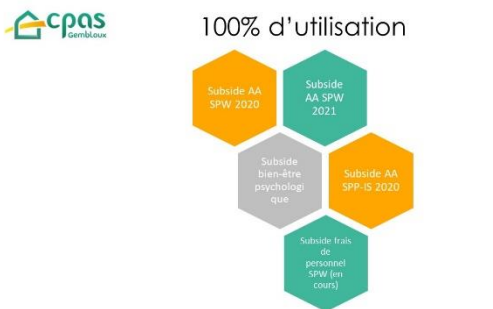
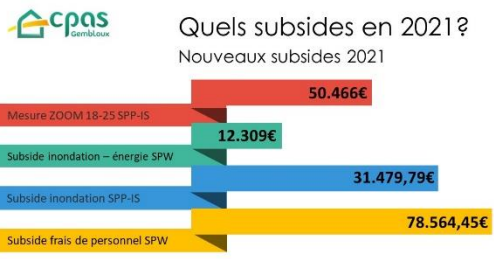
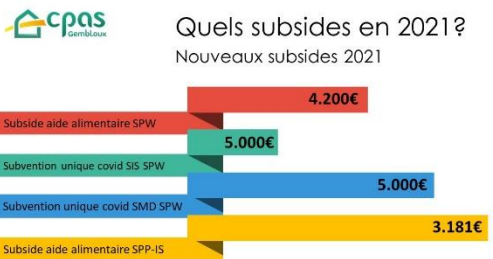




2021



- ### Perspectives 2022
- Mise en œuvre du projet Espace communautaire
 - Mise en œuvre du projet TZCDL (en fonction résultat AP)
 - Poursuite des projets en cours:
 - Partages tes sur's
 - Caravane
 - Actions collectives
 - Fortes chaleurs
 - Diagnostic aide alimentaire
 - SAFA
 - informatisation
 - GT
 - Prévention burn-out au sein du Secteur
 - Ouverture ++ vers l'extérieur notamment via page Facebook du Secteur social



cpas gembloux

Votre situation a changé depuis le COVID?

Vous réalisez que Gembloux et votre territoire ont été affectés? Quel que soit votre âge ou votre statut. Que ce soit au niveau de vos revenus, de votre emploi, de vos études ou de votre situation familiale.

Vous vous sentez dépassé(e)?

Le CPAS et le Service Énergie à Jeune, les soins de santé, les services alimentaires, l'aide sociale et les frais scolaires. Des solutions existent!

Le CPAS est à votre écoute en toute discrétion et équipe de membres supplémentaires pour vous aider à faire face à votre situation.

0478/91141 - 081/827.200
www.cpasgembloux.be
Rue Charles Blassat, 1 Gembloux



Modifications budgétaires (MB1)

- Intégrant
- le résultat du compte 2021
- Les premières indexations (février, avril, juin et estimation novembre)
- Re-calcule en matière de personnel (« gains ») qui d'habitude se fait plus tard
- Remplacement serveur (suppression doublon) et financement projet regroupement des MRs (attribution 2022)



Conclusion

- Rappel du contexte de l'élaboration du budget 2021 – circonstances exceptionnelles COVID- incertitudes multiples
- Le CPAS de Gembloux a fait preuve de réactivité par rapport aux besoins sociaux exceptionnels (nouveaux publics, nouvelles demandes)
 - Retour progressif à la normale du taux d'occupation des maisons de repos
 - Mise en œuvre de la fusion des crèches (MILAC)
 - Augmentation des bénéficiaires RIS/AERIS et de manière plus générale des dépenses au sein de l'aide sociale
- Nombreux projets réalisés
- Attention particulière au « Bien être au travail »



Madame Marie-Paule LENGELE : « Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du compte du Centre Public de l'Action Sociale et la Présidente pour la présentation de ce soir. Nous sommes conscients que l'année 2021 ne fut pas de tout repos. Le Covid ayant compliqué les tâches des uns et des autres. Je ne vais pas relever tous les chiffres du rapport d'activités. Nous ferons cette économie. Néanmoins, certaines données ne peuvent rester sous silence. Nous pouvons tirer les conclusions suivantes. Au niveau du secteur social, c'est l'hécatombe. Depuis le début de la législature, les chiffres ne cessent d'augmenter tant au niveau de bénéficiaires du service social que du nombre d'interventions. Idem pour le nombre de demandes d'aides financières que du nombre d'aides octroyées (hors allocations de chauffage). Les interventions concernant les soins de santé ont presque doublé. Quant au nombre de bénéficiaires du Revenu d'Intégration sociale, idem, en augmentation. Il faut également noter l'augmentation de 39% des étudiants bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Tous ces chiffres démontrent à quel point la pauvreté augmente sur le territoire gemblouitois ! Le nombre de personnes engagées dans le cadre de l'article 60 a encore diminué. Alors que ce « statut article 60 » est notamment une solution pour lutter contre la précarité rencontrée par les personnes fragilisées en les relançant dans le monde du travail. Je terminerai par les chiffres, la comptabilité propre. Les subsides spécifiques octroyés (SPP-IS, RW, ...) durant cette période de crise faussent un peu la donne et l'analyse. Une seule certitude, le résultat espéré ne correspond pas au budget estimé. Ce sera donc Abstention pour le Groupe PS. J'aimerais revenir sur les propos à l'instant. Andy, je suis étonnée de ton intervention et de l'interprétation de mes propos à ta sauce. J'ai simplement dit que le statut de l'article 60 était une solution pour certaines personnes. Je n'ai jamais avancé que c'était la panacée. J'ai tiré des conclusions par rapport à l'augmentation des chiffres et donc de l'augmentation de la pauvreté sur Gembloux. Philippe vient également de le soulever à l'instant.

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA : « Tout d'abord, nous tenons à remercier les équipes qui se sont chargées de nous proposer ces comptes, nous tenons également à remercier toutes les personnes travaillant pour le CPAS qui ne cessent de s'investir alors que le travail est sans cesse plus difficile. Ensuite, nous pouvons vous féliciter d'enfin faire avancer concrètement le projet des maisons de repos que nous avons porté avec enthousiasme lors de la dernière législature. Enfin pour ce qui est des comptes, il est clair que nous nous joignons aux commentaires qui ont été faits par nos collègues mais nous souhaitons tirer une sonnette d'alarme en ce qui concerne l'augmentation des

coûts de personnel qui sont passés de 9.182.941,21 à 10.720648,11 en 3 ans ce qui fait une augmentation de plus de 1.500.000 et plus de 2.000.000 si on tient compte de la Modification Budgétaire Cela fait plusieurs années que ça perdure et nous ne pouvons manquer de souligner que si cela continue dans cette direction vous allez droit dans le mur. C'est le même constat que nous avons posé avec les comptes de la ville. C'est pour toutes ces raisons que nous voterons contre le compte et les MB. »

Monsieur Andy ROGGE intervient pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés quant à l'outil d'insertion consistant à mettre à l'emploi des bénéficiaires sous contrat « article 60 » ; la diminution de ces contrats n'est pas une volonté du CPAS ; au contraire, il y a plus que jamais une mobilisation pour permettre l'accès à ces contrats. Par contre, forcer la mise au travail de personnes qui en sont trop éloignées pour causes diverses produit des effets pervers pour ces personnes. Ce qui va dans le sens contraire de la mesure. Il faut donc bien mesurer les impacts et lire les données en connaissance de cause.

Monsieur Carlo MENDOLA revient lui-aussi sur la question des « articles 60 » en demandant au CPAS d'être plus proactif en créant des synergies entre le CPAS et les nouvelles entreprises, surtout à l'attention des jeunes. Il demande d'envisager la création d'une cellule 18/24 ans au sein du secteur social.

Monsieur Philippe GREVISSE : *« Je pense que je ne surprendrai personne en annonçant que le groupe Ecolo votera OUI pour approuver le compte 2021 du CPAS. Tout d'abord, parce que voter OUI signifie essentiellement reconnaître l'exactitude des comptes et la qualité du travail accompli par le directeur financier et son équipe, que je tiens ici à féliciter et remercier vraiment pour leur investissement en ces temps mouvementés. Et puis, puisque certains assimilent parfois l'approbation du compte à l'approbation des politiques menées, nous voterons OUI pour signifier combien l'argent public mis à disposition du CPAS de Gembloux, que cet argent soit fédéral, régional, communautaire ou communal a bien été utilisé à bon escient, au bénéfice des Gembloutois et Gembloutoises en difficulté au cours de cette année de crise 2021. A bon escient ...et avec créativité, réactivité et proactivité, pour autant que possible prévenir ces difficultés, les soigner du mieux possible sans pourtant prétendre toujours pouvoir les guérir hélas. Mais je suis personnellement impressionné par toutes les actions et projets qu'Isabelle nous a présentés. Difficultés pour la population gembloutoise d'abord, en proie à la crise sanitaire, aux effets du confinement, aux fermetures obligées de certains commerces, aux restrictions de travail, aux obligations de télétravail dans des conditions pas toujours supportables, aux restrictions de loisirs et d'activités parascolaires, et j'en passe ... Mais difficultés aussi internes au CPAS, comme à la Commune, pour la gestion même de ses propres services perturbés eux aussi par la crise, et gérés par du personnel lui-même victime de celle-ci. A ce niveau aussi, au-delà des critiques toujours possibles, on ne peut que d'abord féliciter et remercier l'ensemble du personnel, tous services confondus, d'avoir tenu bon, d'avoir fait preuve d'adaptabilité, de solidarité et de créativité et d'avoir démontré son souci d'être d'abord « au service » des Gembloutois, parfois jusqu'à l'épuisement personnel. Ces difficultés, le compte 2021 et le rapport d'activités du CPAS les révèlent bien.*

Par rapport aux années « normales », c-à-d avant la crise du Covid :

- le nombre de demandes d'aide financière augmente de 37.8%
- le nombre d'interventions du service social augmente de 56%
- les montants d'aides accordé augmentent de 32%
- le nombre de bénéficiaires du RIS augmente de 38% et 67% d'entre eux sont maintenant des isolés sans enfants (comparé à 35 à 40% en années antérieures). Ce sont notamment les étudiants
- la durée d'octroi du RIS semble s'allonger singulièrement
- les difficultés de gestion conduisent de plus en plus de Gembloutois à faire appel au service de médiation de dettes, lui aussi de + en + proactif.

Et malgré les maladies, les absences pour raison d'isolement et les difficultés de gestion que cela engendre pour les services :

- le taux d'occupation des crèches est remonté de 70 à 81%
- le taux d'occupation des maisons de repos revient aujourd'hui à la normale, et le compte 2021 des maisons de repos est en très léger boni
- les repas à domicile et les heures d'aides ménagères sont repartis à la hausse
- les services énergie et logement multiplient leurs actions.
- le nombre d'utilisateurs du service de transport social augmente, avec un service qui semble saturer et doit refuser de plus en plus de demandes.

La proactivité et la créativité des services sociaux ont permis de faire bénéficier un maximum de Gembloutois des subsides exceptionnels octroyés durant la crise sanitaire.

Le résultat global du compte est en boni de 592.000 €, mais ce résultat est inférieur au résultat espéré dans le plan de gestion, ce qui laisse entrevoir des années à venir difficiles...

D'autant que depuis le début de cette année, alors que le Covid rode toujours, nous sommes confrontés avec la guerre en Ukraine, à une nouvelle situation de crise aux effets multiples, que l'on peut craindre plus intenses, plus variés et plus longs que ceux des deux années Covid. L'emballlement inconsidéré et scandaleux des prix de l'énergie, les pertes de pouvoir d'achat, les pertes d'emploi, les

hausse de prix des matériaux comme de tous les produits de base et alimentaires, ... vont forcer inévitablement de plus en plus en personnes à pousser la porte des CPAS pour y demander de l'aide. Sans parler des logements, notamment sociaux, dont l'accès est de plus en plus prisé et difficile. Les bénéficiaires du RIS et les chômeurs ne seront hélas plus les seuls à demander l'accès au tarif social de l'énergie ou à un logement social. Et malheureusement, ces nouvelles crises nous font oublier que pendant tout ce temps, le climat continue de se détériorer, de plus en plus vite, que nous en subissons de plus en plus les conséquences et que nous menaçons de plus en plus les générations futures. Face à cette perspective, il est IMPERATIF de revoir tous, chacun et chacune sans exception, nos standards de vie, nos modes de vie, de mobilité et de consommation, de chercher par tous les moyens à réduire notre consommation d'énergie et orienter celle-ci vers du renouvelable. Et au niveau communal, il me semble impératif, plus que jamais et comme nous avons pu le faire pour la gestion de la crise sanitaire, de mettre ensemble nos créativité et nos énergies pour ENSEMBLE et SOLIDAIREMENT faire face aux difficultés à venir. Et puisqu'à Gembloux la solidarité n'est pas un vain mot, je demande d'ores et déjà au Collège d'assurer pour l'avenir au CPAS une dotation communale qui lui permettra de répondre positivement aux besoins croissants de la population. Et de faire de cette dotation communale de solidarité, SA priorité, quelles que soient les difficultés d'établissement du budget. »

Madame Marie-Paule LENGELE fait un rectificatif sur l'interprétation de ses propos précédents sur les « articles 60 ».

Madame GROESSENS revient sur la proposition de créer une cellule 18/24 ans en expliquant qu'au CPAS de GEMBOUX, il est plutôt privilégié de travailler dans une approche intégrée des ménages. Les PIIS (Projets Individualisés d'Intégration Sociale) permettent des plans bien orientés sur chaque bénéficiaire, soutenu par l'accompagnement d'assistants sociaux dédiés à ces projets. Elle évoque aussi le nouveau projet de pré-insertion vu le décrochage de ce type de public très fragilisé pour lequel la mise à l'emploi n'est pas la priorité.

Monsieur Riziéro PARETE demande ce que deviennent les personnes après l'arrêt de leur contrat « article 60 » et si elles bénéficient d'un suivi.

Madame GROESSENS confirme le suivi réalisé par la Maison de l'Emploi, tout en attirant l'attention du piège dans lequel se trouvent les étudiants boursiers.

Monsieur Frédéric DAVISTER confirme le problème des étudiants qui ne peuvent travailler sinon ils perdent leurs allocations sociales.

Vu l'article 89 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, telle que modifiée;

Vu les comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale (compte budgétaire, bilan, compte de résultats et annexes) pour l'exercice 2021 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 02 août 2022;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier du CPAS, positif avec remarques, en date du 25 juillet 2022 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que ce compte 2021 a été présenté en réunion du Comité de concertation Ville-CPAS en date du 1er août 2022 ;

Considérant le rapport en séance de la Présidente du Centre Public d'Action Sociale;

Considérant l'avis technique rendu le 18 août 2022 par le Directeur financier de la Ville;

Considérant qu'en application de l'article L 1122-19, 2° du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'il est interdit à tout membre du Conseil communal d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune (notamment le C.P.A.S.) et dont il serait membre, Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S., Monsieur Andy ROGGE et Madame Anne-Lise MALLIA, Conseillers de l'Action sociale, ne prennent pas part au vote;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE par 15 voix pour, 4 voix contre (MR et DÉFI) et 4 abstentions (PS) :

Article 1er : d'approuver le compte 2021 du Centre Public d'Action Sociale arrêté aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	21.592.080,47	1.013.338,00	22.605.418,47
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	21.592.080,47	1.013.338,00	22.605.418,47
- Engagements	20.999.451,74	1.728.542,72	22.727.994,46
= Résultat budgétaire de l'exercice	592.628,73	-715.204,72	-122.575,99
Droits constatés	21.592.080,47	1.013.338,00	22.605.418,47
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	21.592.080,47	1.013.338,00	22.605.418,47
- Imputations	20.915.054,79	817.065,11	21.732.119,90
= Résultat comptable de l'exercice	677.025,68	196.272,89	873.298,57
Engagements	20.999.451,74	1.728.542,72	22.727.994,46

- Imputations	20.915.054,79	817.065,11	21.732.119,90
= Engagements à reporter de l'exercice	84.396,95	911.477,61	995.874,56

Article 2 : d'approuver le rapport d'activités, le bilan, le compte de résultats et les annexes 2021 du Centre Public d'Action Sociale.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale et au Directeur Financier de la Ville.

20220907/16 (16) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2022 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.842.073.521.1

Le débat sur ce point se tient dans le cadre du point précédent relatif au Compte 2021 du CPAS.

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Public d'Action Sociale telle que modifiée;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2022, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 21 décembre 2021 et approuvé par le Conseil communal en séance du 26 janvier 2022;

Vu la modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 02 août 2022;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 12 août 2022, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par 18 voix pour, 4 voix contre (MR et DÉFI) et 4 abstentions (PS) :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale aux montants repris ci-après :

Service Ordinaire	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)
Budget initial	22.681.435,81	22.681.435,81	0,00
Augmentation	1.091.895,20	845.811,00	246.084,20
Diminution	493.809,27	247.725,07	-246.084,20
Résultat	23.279.521,74	23.279.521,74	0,00
Service extraordinaire	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)
Budget initial	1.612.099,13	1.612.099,13	0,00
Augmentation	17.411.484,75	17.529.704,72	-118.219,97
Diminution	0,00	118.219,97	118.219,97
Résultat	19.023.583,88	19.023.583,88	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale et au Directeur financier de la Ville.

20220907/17 (17) Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Budget 2023 - Approbation

-1.857.073.521.1

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Considérant le budget 2023 de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU approuvé par le Conseil de fabrique en date du 27 juillet 2022 et parvenu complet à l'administration communale le 02 août 2022;

Attendu que ce budget présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 13.732,95 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 12.994,88 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 6.800,00 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 29.135,07 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 35.935,07 €
- Total dépenses : 35.935,07 €
- Solde : 0,00 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 12.994,88 € en 2023 et qu'elle était de 23.170,21 € en 2022;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2023 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2022;

Considérant qu'en date du 02 août 2022 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit budget 2022 avec modifications;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 18 août 2022, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacques ROUSSEAU) :

Article 1er : d'approuver le budget 2023 ainsi dressé de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU sous réserve d'approbation du budget 2023 de la Ville.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Valérie HAUTOT – Logements inoccupés

« Comme vous le savez certainement, le Gouvernement wallon a renforcé les mesures pour lutter contre les logements vides et depuis le 1er septembre, les gestionnaires de réseau de distribution peuvent communiquer aux pouvoirs locaux les consommations de certains logements soupçonnés d'être inoccupés. Au-delà de cela, les associations de défense du droit au logement pourront introduire en justice des actions en cessation contre les propriétaires indéliçats et les amendes administratives ont été fixées. Suite à cela, comment voyez-vous la politique du logement inoccupé sur Gembloux ? Merci »

Madame Isabelle GROESSENS, en charge du Logement, répond que la Ville veille à accompagner les propriétaires en leur permettant de venir expliquer leur situation. Taxer les logements inoccupés n'est pas un but en soi car ce qui importe, c'est la remise de ces logements dans le circuit locatif ou leur remise en état. La Ville compte deux agents assermentés pour réaliser l'inventaire de ces logements inoccupés, lesquels peuvent appliquer les nouvelles dispositions autorisées par le récent décret de la Région wallonne en matière de constat.

2. Madame Valérie HAUTOT – Plan Horizon proximité

« Dans la lignée de Créashop, le plan horizon proximité va permettre de continuer à lutter contre les cellules vides. Une nouveauté vient enrichir les différentes actions faites par le passé, nous pouvons lire en slogan « Je m'installe, je me développe, je me réinvente » ce dernier élément étant important puisque cette proposition va permettre d'intégrer une nouvelle catégorie les personnes qui souhaitent évoluer » et avec ce que nous venons de vivre, cette possibilité est importante. La crise covid et la crise énergétique poussent de nombreux commerçants à réorienter leur activité. Sauf erreur de ma part, en février, vous avez eu une réunion et un plan est à prévoir. Peut-on avoir un topo de ce qui est en cours ? Merci »

Madame Jeannine DENIS, en charge du commerce, explique que le Plan Horizon annonce une réforme prochaine. La Ville a été interrogée par l'UVCW sur les perspectives de cette réforme. Parce qu'elle prévoit un seuil d'éligibilité de 30.000 habitants, GEMBLoux pourrait en être exclue. Le Bourgmestre-Président précise que le projet de décret sur cette réforme porte sur les cellules de gestion des centres-villes. Il regrette le seuil envisagé dans ce projet. Une autre dimension du Plan Horizon vise par ailleurs le remplacement du mécanisme « Créashop ». Il confirme la volonté du Collège de poursuivre le couplage entre l'aide de la Région et celle apportée par la Ville.

3. Madame Marie-Paule LENGELE - Rue de Moha

« Plusieurs riverains de la Rue Moha m'ont interpellée sur les problématiques qu'ils rencontrent. La 1ere concerne les travaux effectués au printemps pour l'installation de la fibre optique. Malgré les promesses faites, les riverains attendent toujours que leurs trottoirs ou ce qui sert de trottoirs, soient remis en l'état. Les quelques cailloux présents ont été achetés par les propriétaires. Je dispose par ailleurs de photos attestant de l'état des trottoirs avant les travaux. Si le cahier des charges n'a pas été respecté, il vous appartient de contraindre la société, voire lors de la réception de l'ensemble des travaux par la Ville. 2° Deuxièmement : Faire cohabiter une zone industrielle dans un quartier résidentiel, ce n'est vraiment pas un choix judicieux. Le numéro 17 de la Rue Moha est saucissonnée en 32 boîtes aux lettres donc, on peut en déduire 32 entreprises probables. Outre l'impact négatif sur le paysage, nombreuses sont les nuisances sonores suscitées par ces activités installées à proximité des maisons. Je citerai comme exemple le chargement ou le déchargement la nuit, les nombreuses entrées et sorties de véhicules, les incivilités tels les déchets, les cannettes, les cartons laissés à l'abandon, les haies non-entretenuës, etc. Là aussi, vous pouvez agir en constatant notamment les incivilités ou en procédant à des aménagements de circulation dans la rue. Bref, que comptez-vous faire pour la remise en état des trottoirs de la Rue Moha et pour tous ces riverains qui subissent jour et nuit, toutes ces nuisances ? »

Le Bourgmestre-Président répond que le collège veillera à ce que les travaux d'impétrants soient finalisés correctement et les lieux remis dans leur pristin état. Quant aux éventuelles nuisances sur la proximité entre la zone résidentielle et la zone économique, il n'a pas connaissance de plaintes

